



Direction cohésion sociale et citoyenneté
Mission politique de la ville



AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE

POUR L'ANNÉE 2026

**avec l'association PONT PASSERELLE POUR LE PEUPLE -
A3P**

Avenant à la convention passée en application de l'art. 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application 2001-495 du 06 juin 2001 qui fixe à 23 000 € le montant de subvention à un organisme de droit privé à partir duquel le conventionnement est obligatoire.

Entre

la commune de Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine),
représentée par son Maire, **Monsieur Pascal PELAIN**,
agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil
municipal en date du **18 juin 2026**,

ci-après désignée « la commune »,

d'une part,

Et

l'association dénommée « PONT PASSERELLE POUR LE PEUPLE »,
dite « A3P », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
enregistrée à la Préfecture des Hauts-de-Seine le 21 novembre 2023 sous le n°W922020620,
(déclaration rendue publique par insertion au Journal Officiel du 17/06/2026)
n° SIRET 92443130700017,
dont le siège est sis 14 rue Paul Signac à Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine)
représentée par son président en exercice Monsieur **Mamoudou NIANG**,

ci-après désignée « l'association »,

d'autre part,

Il a été rappelé ce qui suit.

PREAMBULE

L'association a statutairement pour but de promouvoir la paix, l'unité nationale, la solidarité, la tolérance et la prospérité au service de tous les français, de travailler autour du respect de la mixité et l'égalité pour une cohabitation harmonieuse ; atteindre notre objectif, plusieurs activités et formations sont envisagées ; mieux éduquer sur nos différences, de former et sensibiliser sur les gestes qui sauvent, de décliner des activités de prévention sur les risques domestiques ; sensibiliser la sécurité routière. Elle crée des passerelles pour permettre aux peuples de mieux se connaître ; sensibiliser la paix, l'unité et la solidarité sous toutes ses formes ; faciliter l'intégration à la cohésion sociale ; soutenir la protection de l'enfance, lutter contre la violence et les discriminations ; mettre des partenariats avec des associations poursuivant les mêmes objectifs sur le plan national et international ; sensibiliser nos jeunes contre le vandalisme et lutter contre

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20260618-2026-06-18-02-DE
Date de réception préfecture : 25/06/2026

les fléaux ; mettre en place de l'entraide et l'assistance fondées sur les principes d'équité pour les jeunes et leur famille ; réaliser des formations en guise d'activités économiques

La commune de Villeneuve-la-Garenne a la volonté d'apporter son soutien, par une subvention financière, à l'action menée par l'association en considération de l'intérêt public local qu'elle reconnaît aux objectifs généraux poursuivis par ladite association.

Dans ce cadre, par délibération du **17 avril 2026**, le conseil municipal a attribué à l'association concernant l'exercice 2026 une subvention financière au titre du droit commun de 5000 € et au titre de « la Politique de la ville-ville » de 3000 € soit un total de **8000 €**.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation.

Par suite, l'attribution des crédits politique de la ville aux associations pour l'exercice 2026, accordés par le Conseil Départemental des Hauts de Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, et approuvée par délibération du **Conseil municipal en date du 18 juin 2026**, prévoit le versement de subventions à « A3P - PONT PASSERELLE POUR LE PEUPLE » pour les projets suivants :

CEQ 2030 VilleneuvePrev - Prévenir pour mieux agir : 1 000 €
Citoyen Responsable pour un avenir plus sûr et inclusif : 2 500 €
CEQ 2030 Esprit de Sapeurs et Marins P2 : 3 500 €
Soit un total de 7000 €

Le présent avenant a pour objet d'étendre l'application des clauses de la convention d'origine susdite à la subvention municipale complémentaire attribuée à l'association. Conformément à la réglementation, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation.

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit.

Article Premier – MONTANT DE LA SUBVENTION

L'article premier de la convention de subventionnement pour l'année 2026 avec « A3P-PONT PASSERELLE POUR LE PEUPLE » est complété ainsi qu'il suit.

*Par délibération en date du **18 juin 2026**, le conseil municipal a décidé de verser une subvention de 7000 € au titre des crédits accordés par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026.*

*Cette subvention est complémentaire de la subvention financière de 8000 € attribuée par le Conseil municipal en sa séance du **17 avril 2026**, l'aide financière totale de la commune pour l'exercice 2026 s'établissant ainsi à **15000 €**.*

Article 2 - DISPOSITIONS DIVERSES

Communication

Dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, il est spécifié qu'un plan de communication doit être transmis. Ce plan retrace les actions de communication permettant de mettre en exergue la participation financière du Département aux actions menées en matière de politique de la ville.

Par conséquent, il est demandé à l'association, de répondre à cette exigence formulée par le Département en fournissant à la Ville les justificatifs de la communication qu'elle aura menée sur les actions citées dans le présent avenant : photocopies d'articles de presse, photographie de panneaux d'information, de calicots, copie d'écrans Internet, spécimens de dépliants ou de formulaires.

Les autres articles de la convention initiale visée à l'article premier du présent avenant demeurent tous inchangés.

Article 3 - RECOURS

Les cocontractants renoncent à tout recours ultérieur pour tout différend ou litige relatif aux questions réglées par le présent avenant.

Article 4 - ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant sera rendu exécutoire selon les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La commune de Villeneuve-la-Garenne notifiera à « A3P-PONT PASSERELLE POUR LE PEUPLE » le présent avenant

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de notification à « A3P-PONT PASSERELLE POUR LE PEUPLE ».

Fait à : Villeneuve-la-Garenne, en **deux exemplaires originaux**, le :

Pour la commune
de Villeneuve-la-Garenne

Le Maire

Président de NEPT Boucle Nord de Seine
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris



Pascal PELAIN



Pour l'association,

Le Président

Mamoudou NIANG



Direction cohésion sociale et citoyenneté
Mission politique de la ville



AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE

POUR L'ANNÉE 2026

avec l'association BELLE ETOILE-

Avenant à la convention passée en application de l'art. 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application 2001-495 du 06 juin 2001 qui fixe à 23 000 € le montant de subvention à un organisme de droit privé à partir duquel le conventionnement est obligatoire.

Entre

la commune de Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine),
représentée par son Maire, **Monsieur Pascal PELAIN**,
agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du **18 juin 2026**,

ci-après désignée « la commune »,

d'une part,

Et

l'association dénommée « BELLE ETOILE »,
dite « », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
enregistrée à la Préfecture des Hauts-Seine le 7 mars 2023 sous le n°W922020104,
(déclaration rendue publique par insertion au Journal Officiel du 17/06/2026)
n° SIRET 9236746000013,
dont le siège est sis 13 avenue du Ponant à Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine)
représentée par son président en exercice Monsieur **Yacine BETTAYEB**,

ci-après désignée « l'association »,

d'autre part,

Il a été rappelé ce qui suit.

PREAMBULE

L'association a pour objet d'accompagner les jeunes vers la réussite personnelle et scolaire par des actions d'ouvertures scolaires, culturelles, sociales et économiques qui visent l'épanouissement de la jeunesse ; Réduire les inégalités scolaires, culturelles, sociales au sein de la jeunesse est la mission de l'association ; L'association s'attache à promouvoir des valeurs de détermination, de résilience, d'entraide, d'altruisme, d'ambition chez les jeunes ;

La commune de Villeneuve-la-Garenne a la volonté d'apporter son soutien, par une subvention financière, à l'action menée par l'association en considération de l'intérêt public local qu'elle reconnaît aux objectifs généraux poursuivis par ladite association.

Dans ce cadre, par délibération du **17 avril 2026**, le conseil municipal a attribué à l'association concernant l'exercice 2026 une subvention financière au titre du droit commun de **6000 € et au**

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20260618-2026-06-18-02-DE
Date de réception préfecture : 25/06/2026

titre de « la Politique de la ville-ville » de 1000 € soit un total de **7000 €**.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation.

Par suite, l'attribution des crédits politique de la ville aux associations pour l'exercice 2026, accordés par le Conseil Départemental des Hauts de Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, et approuvée par délibération du **Conseil municipal en date du 18 juin 2026**, prévoit le versement de subventions à « - BELLE ETOILE » pour les projets suivants :

Cap sur Demain : ateliers d'orientation pour rêver, choisir et construire son avenir - CEQ 2030 : 4 500 €

Soit un total de 4500 €

Le présent avenant a pour objet d'étendre l'application des clauses de la convention d'origine susdite à la subvention municipale complémentaire attribuée à l'association. Conformément à la réglementation, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation.

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit.

Article Premier – MONTANT DE LA SUBVENTION

L'article premier de la convention de subventionnement pour l'année 2026 avec « -BELLE ETOILE » est complété ainsi qu'il suit.

*Par délibération en date du **18 juin 2026**, le conseil municipal a décidé de verser une subvention de 4500 € au titre des crédits accordés par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026.*

*Cette subvention est complémentaire de la subvention financière de 7000 € attribuée par le Conseil municipal en sa séance du **17 avril 2026**, l'aide financière totale de la commune pour l'exercice 2026 s'établissant ainsi à **11500 €**.*

Article 2 - DISPOSITIONS DIVERSES

Communication

Dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, il est spécifié qu'un plan de communication doit être transmis. Ce plan retrace les actions de communication permettant de mettre en exergue la participation financière du Département aux actions menées en matière de politique de la ville.

Par conséquent, il est demandé à l'association, de répondre à cette exigence formulée par le Département en fournissant à la Ville les justificatifs de la communication qu'elle aura menée sur les actions citées dans le présent avenant : photocopies d'articles de presse, photographie de panneaux d'information, de calicots, copie d'écrans Internet, spécimens de dépliants ou de formulaires.

Les autres articles de la convention initiale visée à l'article premier du présent avenant demeurent tous inchangés.

Article 3 - RECOURS

Les cocontractants renoncent à tout recours ultérieur pour tout différend ou litige relatif aux questions réglées par le présent avenant.

Article 4 - ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant sera rendu exécutoire selon les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La commune de Villeneuve-la-Garenne notifiera à « -BELLE ETOILE » le présent avenant



Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de notification à « -BELLE ETOILE ».

Fait à : Villeneuve-la-Garenne, en **deux exemplaires originaux**, le :

Pour la commune
de Villeneuve-la-Garenne

Le Maire

Président de l'EPT Boucle Nord de Seine
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris



Pascal PELAIN

Pour l'association,

Le Président

Yacine BETTAYEB



Direction cohésion sociale et citoyenneté
Mission politique de la ville

AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE

POUR L'ANNÉE 2026

avec l'association ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE PAR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE, L'EDUCATION ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE - ADABE

Avenant à la convention passée en application de l'art. 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application 2001-495 du 06 juin 2001 qui fixe à 23 000 € le montant de subvention à un organisme de droit privé à partir duquel le conventionnement est obligatoire.

Entre

la commune de Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine),
représentée par son Maire, **Monsieur Pascal PELAIN**,
agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil
municipal en date du **18 juin 2026**,

ci-après désignée « la commune »,

d'une part,

Et

**l'association dénommée « ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE PAR
L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE, L'EDUCATION ET LA FORMATION
PROFESSIONNELLE »**,

dite « ADABE », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
enregistrée à la Préfecture Hauts-de-Seine le 19 juin 2014 sous le n°W922008157,
(déclaration rendue publique par insertion au Journal Officiel du 17/06/2026)
n° SIRET 80378223400014,
dont le siège est sis 6 allée Louis Jovet à Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine)
représentée par sa présidente en exercice Madame **Aissitou SACKO**,

ci-après désignée « l'association »,

d'autre part,

Il a été rappelé ce qui suit.

PREAMBULE

L'association a statutairement pour but de poursuivre comme objectif principal la recherche d'une utilité sociale ; l'utilité sociale de l'association se caractérise par :

(a) contribuer à la lutte contre les exclusions et sociales, économiques et culturelles, à l'éducation à la citoyenneté, notamment par l'éducation populaire, à la préservation et au développement du lien social ; maintenir et renforcer la cohésion territoriale par la promotion de l'égalité des chances

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20260618-2026-06-18-02-DE
Date de réception préfecture : 25/06/2026

et favoriser l'insertion sociale par l'accompagnement à la scolarité, le soutien à la parentalité ; la mise en place d'un réseau de parrainage et lutte contre le gaspillage alimentaire par la distribution de denrées alimentaires aux personnes démunies ici

(b) concourir au développement durable à l'agriculture biologique, au commerce équitable, ici et là-bas dans ses dimensions économique, sociale, environnementale et participative, à la transition énergétique ou à la solidarité internationale ;

La commune de Villeneuve-la-Garenne a la volonté d'apporter son soutien, par une subvention financière, à l'action menée par l'association en considération de l'intérêt public local qu'elle reconnaît aux objectifs généraux poursuivis par ladite association.

Dans ce cadre, par délibération du **17 avril 2026**, le conseil municipal a attribué à l'association concernant l'exercice 2026 une subvention financière au titre du droit commun de 7000 € et au titre de « la Politique de la ville-ville » de 1500 € soit un total de **8500 €**.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation.

Par suite, l'attribution des crédits politique de la ville aux associations pour l'exercice 2026, accordés par le Conseil Départemental des Hauts de Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, et approuvée par délibération du **Conseil municipal en date du 18 juin 2026**, prévoit le versement de subventions à « ADABE - ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE PAR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE, L'EDUCATION ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE » pour les projets suivants :

Accompagnement à la parentalité : 3 500 €

Accompagnement à la scolarité des jeunes en difficulté : 8 000 €

CAP Numérique : Réengager les jeunes à travers le Fablab (anciennement CAP Numérique Projet d'éducation scientifique, technologique et d'innovation scolaire - un avion radiocommandé en carton) : 2 000 €

Projet Avenir : renforcement des compétences linguistiques et numériques des primo-arrivants : 5 000 €

Prévention du décrochage scolaire par l'accompagnement individualisé et le développement des compétences socio-émotionnelles - Collégiens : 2 000 €

Soit un total de 20500 €

Le présent avenant a pour objet d'étendre l'application des clauses de la convention d'origine susdite à la subvention municipale complémentaire attribuée à l'association. Conformément à la réglementation, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation.

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit.

Article Premier – MONTANT DE LA SUBVENTION

L'article premier de la convention de subventionnement pour l'année 2026 avec « ADABE-ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE PAR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE, L'EDUCATION ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE » est complété ainsi qu'il suit.

*Par délibération en date du **18 juin 2026**, le conseil municipal a décidé de verser une subvention de 20500 € au titre des crédits accordés par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026.*

Cette subvention est complémentaire de la subvention financière de 8500 € attribuée par le Conseil municipal en sa séance du 17 avril 2026, l'aide financière totale de la commune pour l'exercice 2026 s'établissant ainsi à 29000 €.

Article 2 - DISPOSITIONS DIVERSES

Communication

Dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, il est spécifié qu'un plan de communication doit être transmis. Ce plan retrace les actions de communication permettant de mettre en exergue la participation financière du Département aux actions menées en matière de politique de la ville.

Par conséquent, il est demandé à l'association, de répondre à cette exigence formulée par le Département en fournissant à la Ville les justificatifs de la communication qu'elle aura menée sur les actions citées dans le présent avenant : photocopies d'articles de presse, photographie de panneaux d'information, de calicots, copie d'écrans Internet, spécimens de dépliants ou de formulaires.

Les autres articles de la convention initiale visée à l'article premier du présent avenant demeurent tous inchangés.

Article 3 - RECOURS

Les cocontractants renoncent à tout recours ultérieur pour tout différend ou litige relatif aux questions réglées par le présent avenant.

Article 4 - ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant sera rendu exécutoire selon les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La commune de Villeneuve-la-Garenne notifiera à « ADABE-ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE PAR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE, L'EDUCATION ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE » le présent avenant

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de notification à « ADABE-ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE PAR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE, L'EDUCATION ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE ».

Fait à : Villeneuve-la-Garenne, en **deux exemplaires originaux**, le :

Pour la commune
de Villeneuve-la-Garenne
Le Maire
Président de l'EPT Bruce Nord de Seine
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris

Pascal PELAIN



Pour l'association,

La Président

Aissitou SACKO

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20260618-2026-06-18-02-DE
Date de réception préfecture : 25/06/2026



Direction cohésion sociale et citoyenneté
Mission politique de la ville

AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE

POUR L'ANNÉE 2026

avec l'association ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE PAR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE, L'EDUCATION ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE - ADABE

Avenant à la convention passée en application de l'art. 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application 2001-495 du 06 juin 2001 qui fixe à 23 000 € le montant de subvention à un organisme de droit privé à partir duquel le conventionnement est obligatoire.

Entre

la commune de Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine),
représentée par son Maire, **Monsieur Pascal PELAIN**,
agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil
municipal en date du **18 juin 2026**,

ci-après désignée « la commune »,

d'une part,

Et

**l'association dénommée « ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE PAR
L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE, L'EDUCATION ET LA FORMATION
PROFESSIONNELLE »**,

dite « ADABE », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
enregistrée à la Préfecture Hauts-de-Seine le 19 juin 2014 sous le n°W922008157,
(déclaration rendue publique par insertion au Journal Officiel du 17/06/2026)
n° SIRET 80378223400014,
dont le siège est sis 6 allée Louis Jovet à Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine)
représentée par sa présidente en exercice Madame **Aissitou SACKO**,

ci-après désignée « l'association »,

d'autre part,

Il a été rappelé ce qui suit.

PREAMBULE

L'association a statutairement pour but de poursuivre comme objectif principal la recherche d'une utilité sociale ; l'utilité sociale de l'association se caractérise par :

(a) contribuer à la lutte contre les exclusions et sociales, économiques et culturelles, à l'éducation à la citoyenneté, notamment par l'éducation populaire, à la préservation et au développement du lien social ; maintenir et renforcer la cohésion territoriale par la promotion de l'égalité des chances

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20260618-2026-06-18-02-DE
Date de réception préfecture : 25/06/2026

et favoriser l'insertion sociale par l'accompagnement à la scolarité, le soutien à la parentalité ; la mise en place d'un réseau de parrainage et lutte contre le gaspillage alimentaire par la distribution de denrées alimentaires aux personnes démunies ici

(b) concourir au développement durable à l'agriculture biologique, au commerce équitable, ici et là-bas dans ses dimensions économique, sociale, environnementale et participative, à la transition énergétique ou à la solidarité internationale ;

La commune de Villeneuve-la-Garenne a la volonté d'apporter son soutien, par une subvention financière, à l'action menée par l'association en considération de l'intérêt public local qu'elle reconnaît aux objectifs généraux poursuivis par ladite association.

Dans ce cadre, par délibération du **17 avril 2026**, le conseil municipal a attribué à l'association concernant l'exercice 2026 une subvention financière au titre du droit commun de 7000 € et au titre de « La Politique de la ville-ville » de 1500 € soit un total de **8500 €**.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation.

Par suite, l'attribution des crédits politique de la ville aux associations pour l'exercice 2026, accordés par le Conseil Départemental des Hauts de Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, et approuvée par délibération du **Conseil municipal en date du 18 juin 2026**, prévoit le versement de subventions à « ADABE - ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE PAR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE, L'EDUCATION ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE » pour les projets suivants :

Accompagnement à la parentalité : 3 500 €

Accompagnement à la scolarité des jeunes en difficulté : 8 000 €

CAP Numérique : Réengager les jeunes à travers le Fablab (anciennement CAP Numérique Projet d'éducation scientifique, technologique et d'innovation scolaire - un avion radiocommandé en carton) : 2 000 €

Projet Avenir : renforcement des compétences linguistiques et numériques des primo-arrivants : 5 000 €

Prévention du décrochage scolaire par l'accompagnement individualisé et le développement des compétences socio-émotionnelles - Collégiens : 2 000 €

Soit un total de 20500 €

Le présent avenant a pour objet d'étendre l'application des clauses de la convention d'origine susdite à la subvention municipale complémentaire attribuée à l'association. Conformément à la réglementation, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation.

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit.

Article Premier – MONTANT DE LA SUBVENTION

L'article premier de la convention de subventionnement pour l'année 2026 avec « ADABE-ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE PAR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE, L'EDUCATION ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE » est complété ainsi qu'il suit.

*Par délibération en date du **18 juin 2026**, le conseil municipal a décidé de verser une subvention de 20500 € au titre des crédits accordés par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026.*

*Cette subvention est complémentaire de la subvention financière de 8500 € attribuée par le Conseil municipal en sa séance du **17 avril 2026**, l'aide financière totale de la commune pour l'exercice 2026 s'établissant ainsi à **29000 €**.*

Article 2 - DISPOSITIONS DIVERSES

Communication

Dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, il est spécifié qu'un plan de communication doit être transmis. Ce plan retrace les actions de communication permettant de mettre en exergue la participation financière du Département aux actions menées en matière de politique de la ville.

Par conséquent, il est demandé à l'association, de répondre à cette exigence formulée par le Département en fournissant à la Ville les justificatifs de la communication qu'elle aura menée sur les actions citées dans le présent avenant : photocopies d'articles de presse, photographie de panneaux d'information, de calicots, copie d'écrans Internet, spécimens de dépliant ou de formulaires.

Les autres articles de la convention initiale visée à l'article premier du présent avenant demeurent tous inchangés.

Article 3 - RECOURS

Les cocontractants renoncent à tout recours ultérieur pour tout différend ou litige relatif aux questions réglées par le présent avenant.

Article 4 - ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant sera rendu exécutoire selon les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La commune de Villeneuve-la-Garenne notifiera à « ADABE-ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE PAR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE, L'EDUCATION ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE » le présent avenant

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de notification à « ADABE-ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE PAR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE, L'EDUCATION ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE ».

Fait à : Villeneuve-la-Garenne, en **deux exemplaires originaux**, le :

Pour la commune
de Villeneuve-la-Garenne
Le Maire

Président de l'EPT Boule Nord de Seine
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris

Pascal PELAIN



Pour l'association,

La Président

Aissitou SACKO

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20260618-2026-06-18-02-DE
Date de réception préfecture : 25/06/2026



Direction cohésion sociale et citoyenneté
Mission politique de la ville



AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE

POUR L'ANNÉE 2026

avec l'association ASSOCIATION POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE - ADIE

Avenant à la convention passée en application de l'art. 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application 2001-495 du 06 juin 2001 qui fixe à 23 000 € le montant de subvention à un organisme de droit privé à partir duquel le conventionnement est obligatoire.

Entre

la commune de Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine),
représentée par son Maire, **Monsieur Pascal PELAIN**,
agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du **18 juin 2026**,

ci-après désignée « la commune »,

d'une part,

Et

l'association dénommée « ASSOCIATION POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE »,

dite « ADIE », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
enregistrée à la Préfecture de police le 29 décembre 1988 sous le n°W751227326,
(déclaration rendue publique par insertion au Journal Officiel du 17/06/2026)
n° SIRET 35221687302852,
dont le siège est sis 23 rue des Ardennes à Paris 19^{ème} (Paris)
représentée par son président en exercice Monsieur **Frédéric LAVENIR**,

ci-après désignée « l'association »,

d'autre part,

Il a été rappelé ce qui suit.

PREAMBULE

L'association a statutairement pour but de promouvoir directement ou indirectement le droit à l'initiative économique des catégories de population les plus défavorisées porteurs de projets de création ou de développement d'activité économique et d'accès ou de retour à l'emploi, en les plaçant dans des conditions leur permettant d'exercer ce droit par l'octroi de toute forme de concours et appuis en particulier techniques et/ou financiers adaptés à leur situation et à leurs besoins.

L'Adie est l'association solidaire qui défend l'idée que chacun, même sans capital, même sans diplôme, peut devenir entrepreneur s'il a accès au crédit et à un accompagnement professionnel, personnalisé, fondé sur la confiance, la solidarité et la responsabilité.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20260618-2026-06-18-02-DE
Date de réception préfecture : 25/06/2026

Depuis plus de 30 ans, notre réseau de spécialistes finance et accompagne les créateurs d'entreprise pour une économie plus inclusive.

La commune de Villeneuve-la-Garenne a la volonté d'apporter son soutien, par une subvention financière, à l'action menée par l'association en considération de l'intérêt public local qu'elle reconnaît aux objectifs généraux poursuivis par ladite association.

Dans ce cadre, par délibération du **17 avril 2026**, le conseil municipal a attribué à l'association **1 000 €** concernant l'exercice 2026 au titre de « la Politique de la ville-ville ».

Conformément à la réglementation en vigueur, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation.

Par suite, l'attribution des crédits politique de la ville aux associations pour l'exercice 2026, accordés par le Conseil Départemental des Hauts de Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, et approuvée par délibération du **Conseil municipal en date du 18 juin 2026**, prévoit le versement de subventions à « ADIE - ASSOCIATION POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE » pour les projets suivants :

Favoriser la création d'entreprises des publics les plus éloignés de l'emploi, au sein des quartiers prioritaires : 5 000 €
Soit un total de 5000 €

Le présent avenant a pour objet d'étendre l'application des clauses de la convention d'origine susdite à la subvention municipale complémentaire attribuée à l'association. Conformément à la réglementation, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation.

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit.

Article Premier – MONTANT DE LA SUBVENTION

L'article premier de la convention de subventionnement pour l'année 2026 avec « ADIE-ASSOCIATION POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE » est complété ainsi qu'il suit.

*Par délibération en date du **18 juin 2026**, le conseil municipal a décidé de verser une subvention de 5000 € au titre des crédits accordés par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026.*

*Cette subvention est complémentaire de la subvention financière de 1 000 € attribuée par le Conseil municipal en sa séance du **17 avril 2026**, l'aide financière totale de la commune pour l'exercice 2026 s'établissant ainsi à **6000 €**.*

Article 2 - DISPOSITIONS DIVERSES

Communication

Dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, il est spécifié qu'un plan de communication doit être transmis. Ce plan retrace les actions de communication permettant de mettre en exergue la participation financière du Département aux actions menées en matière de politique de la ville.

Par conséquent, il est demandé à l'association, de répondre à cette exigence formulée par le Département en fournissant à la Ville les justificatifs de la communication qu'elle aura menée sur

les actions citées dans le présent avenant : photocopies d'articles de presse, photographie de panneaux d'information, de calicots, copie d'écrans Internet, spécimens de dépliant ou de formulaires.

Les autres articles de la convention initiale visée à l'article premier du présent avenant demeurent tous inchangés.

Article 3 - RECOURS

Les cocontractants renoncent à tout recours ultérieur pour tout différend ou litige relatif aux questions réglées par le présent avenant.

Article 4 - ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant sera rendu exécutoire selon les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

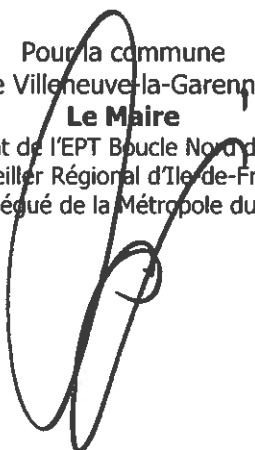
La commune de Villeneuve-la-Garenne notifiera à « ADIE-ASSOCIATION POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE » le présent avenant

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de notification à « ADIE-ASSOCIATION POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE ».

Fait à : Villeneuve-la-Garenne, en **deux exemplaires originaux**, le :

Pour la commune
de Villeneuve-la-Garenne
Le Maire

Président de l'EPT Boucle Nord de Seine
Conseiller Régional d'Ile de France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris



Pascal PELAIN

Pour l'association,

Le Président



Frédéric LAVENIR



Direction cohésion sociale et citoyenneté
Mission politique de la ville

AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE

POUR L'ANNÉE 2026

avec l'association AMICALE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE - AVG

Avenant à la convention passée en application de l'art. 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application 2001-495 du 06 juin 2001 qui fixe à 23 000 € le montant de subvention à un organisme de droit privé à partir duquel le conventionnement est obligatoire.

Entre

la commune de Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine),
représentée par son Maire, **Monsieur Pascal PELAIN**,
agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du **18 juin 2026**,

ci-après désignée « la commune »,

d'une part,

Et

l'association dénommée « AMICALE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE »,
dite « AVG », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
enregistrée à la Préfecture des Hauts-Seine le 25 août 1995 sous le n°W922001980,
(déclaration rendue publique par insertion au Journal Officiel du 17/06/2026)
n° SIRET 78546611100016,
dont le siège est sis à l'Espace Nelly Roussel - 3 mail Marie Curie à Villeneuve-la-Garenne
représentée par sa présidente en exercice Madame **Bénédicte LUCET**,

ci-après désignée « l'association »,

d'autre part,

Il a été rappelé ce qui suit.

PREAMBULE

L'association a pour mission statutaire, « L'organisation et le développement des activités physiques et sportives de loisir et de compétition au profit de ses membres et se positionne sportivement comme un club formateur qui a la volonté de dispenser un enseignement de qualité à ses adhérents. L'organisation des activités statutaires est confiée à des sections regroupant, par affinité sportive, les membres de l'AVG ».

La commune de Villeneuve-la-Garenne a la volonté d'apporter son soutien, par une subvention financière, à l'action menée par l'association en considération de l'intérêt public local qu'elle reconnaît aux objectifs généraux poursuivis par ladite association.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20260618-2026-06-18-02-DE
Date de réception préfecture : 25/06/2026

Dans ce cadre, par délibération du **17 avril 2026**, le conseil municipal a attribué à l'association concernant l'exercice 2026 une subvention financière au titre du droit commun de 520000 € et au titre de « la Politique de la ville-ville » de 1 000 € soit un total de **521000 €**.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation.

Par suite, l'attribution des crédits politique de la ville aux associations pour l'exercice 2026, accordés par le Conseil Départemental des Hauts de Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, et approuvée par délibération du **Conseil municipal en date du 18 juin 2026**, prévoit le versement de subventions à « AVG - AMICALE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE » pour les projets suivants :

Activité physique un moyen pour lutter contre l'obésité dans les QPV: 1 000 €

L'AVG à la rencontre de la culture parisienne : 4 000€

La glisse comme vecteur d'apprentissage et de rassemblement : 1 000 €

Volley - Mix'Volley - Mix'Ados/Adultes : 3 000 €

Rencontres professionnelles autour des métiers du football : 3 147 €

Semaine de promotion des valeurs sportives : 2 000 €

Soit un total de 14147 €

Le présent avenant a pour objet d'étendre l'application des clauses de la convention d'origine susdite à la subvention municipale complémentaire attribuée à l'association. Conformément à la réglementation, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation.

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit.

Article Premier – MONTANT DE LA SUBVENTION

L'article premier de la convention de subventionnement pour l'année 2026 avec « AVG-AMICALE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE » est complété ainsi qu'il suit.

*Par délibération en date du **18 juin 2026**, le conseil municipal a décidé de verser une subvention de 14147 € au titre des crédits accordés par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026.*

*Cette subvention est complémentaire de la subvention financière de 521000 € attribuée par le Conseil municipal en sa séance du **17 avril 2026**, l'aide financière totale de la commune pour l'exercice 2026 s'établissant ainsi à **535147 €**.*

Article 2 - DISPOSITIONS DIVERSES

Communication

Dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, il est spécifié qu'un plan de communication doit être transmis. Ce plan retrace les actions de communication permettant de mettre en exergue la participation financière du Département aux actions menées en matière de politique de la ville.

Par conséquent, il est demandé à l'association, de répondre à cette exigence formulée par le Département en fournissant à la Ville les justificatifs de la communication qu'elle aura menée sur les actions citées dans le présent avenant : photocopies d'articles de presse, photographie de panneaux d'information, de calicots, copie d'écrans Internet, spécimens de dépliant ou de formulaires.

Les autres articles de la convention initiale visée à l'article premier du présent avenant demeurent tous inchangés.

Article 3 - RECOURS

Les cocontractants renoncent à tout recours ultérieur pour tout différend ou litige relatif aux questions réglées par le présent avenant.

Article 4 - ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant sera rendu exécutoire selon les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La commune de Villeneuve-la-Garenne notifiera à « AVG-AMICALE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE » le présent avenant

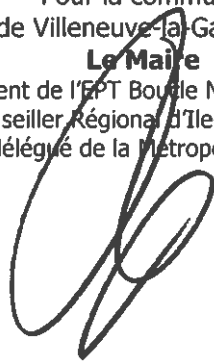
Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de notification à « AVG-AMICALE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE ».

Fait à : Villeneuve-la-Garenne, en **deux exemplaires originaux**, le :

Pour la commune
de Villeneuve-la-Garenne

Le Maire

Président de l'EPT Boule Nord de Seine
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris



Pascal PELAIN



Pour l'association,

La Président

Bénédicte LUCET



Direction cohésion sociale et citoyenneté
Mission politique de la ville

AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE

POUR L'ANNÉE 2026

avec l'association BATTEURS POUR LA PAIX - ALBECK RECORD-

Avenant à la convention passée en application de l'art. 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application 2001-495 du 06 juin 2001 qui fixe à 23 000 € le montant de subvention à un organisme de droit privé à partir duquel le conventionnement est obligatoire.

Entre

la commune de Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine),
représentée par son Maire, **Monsieur Pascal PELAIN**,
agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du **18 juin 2026**,

ci-après désignée « la commune »,

d'une part,

Et

l'association dénommée « BATTEURS POUR LA PAIX - ALBECK RECORD »,
dite « », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
enregistrée à la Préfecture des Hauts-Seine le 16 aout 2014 sous le n°W922008305,
(déclaration rendue publique par insertion au Journal Officiel du 17/06/2026)
n° SIRET 81044302800016,
dont le siège est sis 15 quai d'Asnières à Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine)
représentée par son président en exercice Monsieur **Adam ARIOUAT**,

ci-après désignée « l'association »,

d'autre part,

Il a été rappelé ce qui suit.

PREAMBULE

L'association a statutairement pour but de « l'épanouissement des jeunes publics par le biais d'activités audiovisuelles et transmédia comprenant tous les domaines de la musique ; le développement de l'accès à la culture ; la promotion de formations musicales et l'organisation d'événements en faveur de la paix. »

La commune de Villeneuve-la-Garenne a la volonté d'apporter son soutien, par une subvention financière, à l'action menée par l'association en considération de l'intérêt public local qu'elle reconnaît aux objectifs généraux poursuivis par ladite association.

Dans ce cadre, par délibération du **17 avril 2026**, le conseil municipal a attribué à l'association

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20260618-2026-06-18-02-DE
Date de réception préfecture : 25/06/2026

concernant l'exercice 2026 une subvention financière au titre du droit commun de 17000 € et au titre de « la Politique de la ville-ville » de 5800 € soit un total de **22800 €**.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation.

Par suite, l'attribution des crédits politique de la ville aux associations pour l'exercice 2026, accordés par le Conseil Départemental des Hauts de Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, et approuvée par délibération du **Conseil municipal en date du 18 juin 2026**, prévoit le versement de subventions à « - BATTEURS POUR LA PAIX - ALBECK RECORD » pour les projets suivants :

Batucada des collègues : 5 500€
Soit un total de 5500 €

Le présent avenant a pour objet d'étendre l'application des clauses de la convention d'origine susdite à la subvention municipale complémentaire attribuée à l'association. Conformément à la réglementation, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation.

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit.

Article Premier – MONTANT DE LA SUBVENTION

L'article premier de la convention de subventionnement pour l'année 2026 avec « -BATTEURS POUR LA PAIX - ALBECK RECORD » est complété ainsi qu'il suit.

*Par délibération en date du **18 juin 2026**, le conseil municipal a décidé de verser une subvention de 5500 € au titre des crédits accordés par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026.*

*Cette subvention est complémentaire de la subvention financière de 22800 € attribuée par le Conseil municipal en sa séance du **17 avril 2026**, l'aide financière totale de la commune pour l'exercice 2026 s'établissant ainsi à **28300 €**.*

Article 2 - DISPOSITIONS DIVERSES

Communication

Dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, il est spécifié qu'un plan de communication doit être transmis. Ce plan retrace les actions de communication permettant de mettre en exergue la participation financière du Département aux actions menées en matière de politique de la ville.

Par conséquent, il est demandé à l'association, de répondre à cette exigence formulée par le Département en fournissant à la Ville les justificatifs de la communication qu'elle aura menée sur les actions citées dans le présent avenant : photocopies d'articles de presse, photographie de panneaux d'information, de calicots, copie d'écrans Internet, spécimens de dépliant ou de formulaires.

Les autres articles de la convention initiale visée à l'article premier du présent avenant demeurent tous inchangés.

Article 3 - RECOURS

Les cocontractants renoncent à tout recours ultérieur pour tout différend ou litige relatif aux questions réglées par le présent avenant.

Article 4 - ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant sera rendu exécutoire selon les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La commune de Villeneuve-la-Garenne notifiera à « -BATTEURS POUR LA PAIX - ALBECK RECORD » le présent avenant

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de notification à « -BATTEURS POUR LA PAIX - ALBECK RECORD ».

Fait à : Villeneuve-la-Garenne, en **deux exemplaires originaux**, le :

Pour la commune
de Villeneuve-la-Garenne

Le Maire

Président de l'EPT Boucle Nord de Seine
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris



Pascal PELAIN

Pour l'association,

Le Président



Adam ARIOUAT



Direction cohésion sociale et citoyenneté
Mission politique de la ville



AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE POUR L'ANNÉE 2026 avec l'association **CŒUR DE LIONNE**

Avenant à la convention passée en application de l'art. 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application 2001-495 du 06 juin 2001 qui fixe à 23 000 € le montant de subvention à un organisme de droit privé à partir duquel le conventionnement est obligatoire.

Entre

la commune de Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine),
représentée par son Maire, **Monsieur Pascal PELAIN**,
agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du **18 juin 2026**,

ci-après désignée « la commune »,

d'une part,

Et

l'association dénommée « CŒUR DE LIONNE »,
dite « », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
enregistrée à la Préfecture des Hauts-Seine le 22 novembre 2019 sous le n°W922017150,
(déclaration rendue publique par insertion au Journal Officiel du 17/06/2026)
n° SIRET 88357840300015,
dont le siège est sis 25 rue Paul Signac à Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine)
représentée par sa présidente en exercice Madame **Annabelle MOUNDOUNGA**,

ci-après désignée « l'association »,

d'autre part,

Il a été rappelé ce qui suit.

PREAMBULE

L'association « Cœur de lionne » a pour mission l'entraide entre parents, l'organisation des groupes de parole, sorties, les repas pour les parents d'enfants handicapés ou enfants dits difficiles ; Elle favorise l'entraide à l'internationale pour aider les familles d'enfants handicapés, mener des actions d'aide.

La commune de Villeneuve-la-Garenne a la volonté d'apporter son soutien, par une subvention financière, à l'action menée par l'association en considération de l'intérêt public local qu'elle reconnaît aux objectifs généraux poursuivis par ladite association.

Dans ce cadre, par délibération du **17 avril 2026**, le conseil municipal a attribué à l'association concernant l'exercice 2026 une subvention financière au titre de « la Politique de la ville » de **1000 €**.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20260618-2026-06-18-02-DE
Date de réception préfecture : 25/06/2026

Conformément à la réglementation en vigueur, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation.

Par suite, l'attribution des crédits politique de la ville aux associations pour l'exercice 2026, accordés par le Conseil Départemental des Hauts de Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, et approuvée par délibération du **Conseil municipal en date du 18 juin 2026**, prévoit le versement de subventions à « - CŒUR DE LIONNE » pour les projets suivants :

Parcours global d'accompagnement : action ciblée de soutien à la parentalité et d'accompagnement éducatif renforcé pour les familles des QPV : 9 000 €
Soit un total de 9000 €

Le présent avenant a pour objet d'étendre l'application des clauses de la convention d'origine susdite à la subvention municipale complémentaire attribuée à l'association. Conformément à la réglementation, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation.

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit.

Article Premier – MONTANT DE LA SUBVENTION

L'article premier de la convention de subventionnement pour l'année 2026 avec « -CŒUR DE LIONNE » est complété ainsi qu'il suit.

*Par délibération en date du **18 juin 2026**, le conseil municipal a décidé de verser une subvention de 9000 € au titre des crédits accordés par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026.*

*Cette subvention est complémentaire de la subvention financière de 1000 € attribuée par le Conseil municipal en sa séance du **17 avril 2026**, l'aide financière totale de la commune pour l'exercice 2026 s'établissant ainsi à **10000 €**.*

Article 2 - DISPOSITIONS DIVERSES

Communication

Dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, il est spécifié qu'un plan de communication doit être transmis. Ce plan retrace les actions de communication permettant de mettre en exergue la participation financière du Département aux actions menées en matière de politique de la ville.

Par conséquent, il est demandé à l'association, de répondre à cette exigence formulée par le Département en fournissant à la Ville les justificatifs de la communication qu'elle aura menée sur les actions citées dans le présent avenant : photocopies d'articles de presse, photographie de panneaux d'information, de calicots, copie d'écrans Internet, spécimens de dépliant ou de formulaires.

Les autres articles de la convention initiale visée à l'article premier du présent avenant demeurent tous inchangés.

Article 3 - RECOURS

Les cocontractants renoncent à tout recours ultérieur pour tout différend ou litige relatif aux questions réglées par le présent avenant.

Article 4 - ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant sera rendu exécutoire selon les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La commune de Villeneuve-la-Garenne notifiera à « -CŒUR DE LIONNE » le présent avenant

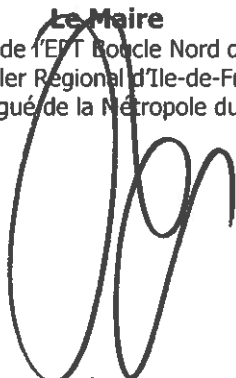
Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de notification à « -CŒUR DE LIONNE ».

Fait à : Villeneuve-la-Garenne, en **deux exemplaires originaux**, le :

Pour la commune
de Villeneuve-la-Garenne

Le Maire

Président de l'EPT Boucle Nord de Seine
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris



Pascal PELAIN

Pour l'association,

La Président



Annabelle MOUNDOUNGA



Direction cohésion sociale et citoyenneté
Mission politique de la ville

AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE POUR L'ANNÉE 2026 avec l'association **ENSEMBLE**

Avenant à la convention passée en application de l'art. 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application 2001-495 du 06 juin 2001 qui fixe à 23 000 € le montant de subvention à un organisme de droit privé à partir duquel le conventionnement est obligatoire.

Entre

la commune de Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine),
représentée par son Maire, **Monsieur Pascal PELAIN**,
agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du **18 juin 2026**,

ci-après désignée « la commune »,

d'une part,

Et

l'association dénommée « ENSEMBLE »,
dite « », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
enregistrée à la Préfecture des Hauts de seine le 25 octobre 2017 sous le n°W922003917,
(déclaration rendue publique par insertion au Journal Officiel du 17/06/2026)
n° SIRET 49434437700010,
dont le siège est sis 1 square Jean Giraudoux à Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine)
représentée par son président en exercice Monsieur **Christian COMES**,

ci-après désignée « l'association »,

d'autre part,

Il a été rappelé ce qui suit.

PREAMBULE

L'association a pour mission statutaire de développer la solidarité et l'entraide, lutter contre l'échec scolaire et contre la précarité sous toutes ses formes, favoriser l'éducation populaire, le développement scolaire et culturel, l'accès au droit, la participation à la vie de la cité et tout ce qui peut aider les individus à accéder pleinement à la citoyenneté, au "vivre et faire ensemble", à se constituer comme acteur de la vie collective ; favoriser, développer et promouvoir le coaching scolaire en une méthode précise et innovante ; enseigner les valeurs universelles de la République, les partager et les transmettre

La commune de Villeneuve-la-Garenne a la volonté d'apporter son soutien, par une subvention financière, à l'action menée par l'association en considération de l'intérêt public local qu'elle reconnaît aux objectifs généraux poursuivis par ladite association.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20260618-2026-06-18-02-DE
Date de réception préfecture : 25/06/2026

Dans ce cadre, par délibération du **17 avril 2026**, le conseil municipal a attribué à l'association concernant l'exercice 2026 une subvention financière au titre du droit commun de 9000 € et au titre de « la Politique de la ville-ville » de 6200 € soit un total de **15200 €**.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation.

Par suite, l'attribution des crédits politique de la ville aux associations pour l'exercice 2026, accordés par le Conseil Départemental des Hauts de Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, et approuvée par délibération du **Conseil municipal en date du 18 juin 2026**, prévoit le versement de subventions à « - ENSEMBLE » pour les projets suivants :

Accompagnement et apprentissages : 4 800 €
Soit un total de 4800 €

Le présent avenant a pour objet d'étendre l'application des clauses de la convention d'origine susdite à la subvention municipale complémentaire attribuée à l'association. Conformément à la réglementation, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation.

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit.

Article Premier – MONTANT DE LA SUBVENTION

L'article premier de la convention de subventionnement pour l'année 2026 avec « -ENSEMBLE » est complété ainsi qu'il suit.

*Par délibération en date du **18 juin 2026**, le conseil municipal a décidé de verser une subvention de 4800 € au titre des crédits accordés par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026.*

*Cette subvention est complémentaire de la subvention financière de 15200 € attribuée par le Conseil municipal en sa séance du **17 avril 2026**, l'aide financière totale de la commune pour l'exercice 2026 s'établissant ainsi à **20000 €**.*

Article 2 - DISPOSITIONS DIVERSES

Communication

Dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, il est spécifié qu'un plan de communication doit être transmis. Ce plan retrace les actions de communication permettant de mettre en exergue la participation financière du Département aux actions menées en matière de politique de la ville.

Par conséquent, il est demandé à l'association, de répondre à cette exigence formulée par le Département en fournissant à la Ville les justificatifs de la communication qu'elle aura menée sur les actions citées dans le présent avenant : photocopies d'articles de presse, photographie de panneaux d'information, de calicots, copie d'écrans Internet, spécimens de dépliant ou de formulaires.

Les autres articles de la convention initiale visée à l'article premier du présent avenant demeurent tous inchangés.

Article 3 - RECOURS

Les cocontractants renoncent à tout recours ultérieur pour tout différend ou litige relatif aux questions réglées par le présent avenant.

Article 4 - ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant sera rendu exécutoire selon les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La commune de Villeneuve-la-Garenne notifiera à « -ENSEMBLE » le présent avenant

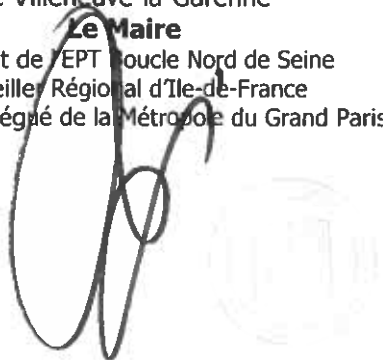
Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de notification à « -ENSEMBLE ».

Fait à : Villeneuve-la-Garenne, en **deux exemplaires originaux**, le :

Pour la commune
de Villeneuve-la-Garenne

Le Maire

Président de l'EPT Boucle Nord de Seine
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris



Pascal PELAIN

Pour l'association,

Le Président

Christian COMES



Direction cohésion sociale et citoyenneté
Mission politique de la ville



AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE POUR L'ANNÉE 2026 avec l'association **FAIT D'OR**

Avenant à la convention passée en application de l'art. 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application 2001-495 du 06 juin 2001 qui fixe à 23 000 € le montant de subvention à un organisme de droit privé à partir duquel le conventionnement est obligatoire.

Entre

la commune de Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine),
représentée par son Maire, **Monsieur Pascal PELAIN**,
agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du **18 juin 2026**,

ci-après désignée « la commune »,

d'une part,

Et

l'association dénommée « FAIT D'OR »,
dite « », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
enregistrée à la Préfecture des Hauts-de-Seine le 15 décembre 2022 sous le n°W922019922,
(déclaration rendue publique par insertion au Journal Officiel du 17/06/2026)
n° SIRET 92378661000017,
dont le siège est sis 4 rue Gaston Appert à Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine)
représentée par son président en exercice Monsieur **Mohamed-Aziz BEDOUI**,

ci-après désignée « l'association »,

d'autre part,

Il a été rappelé ce qui suit.

PREAMBULE

L'association a statutairement pour but « Elle a pour but de favoriser, de développer et de promouvoir des actions dans un champ d'intervention sociale ; d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes démunies et fragiles ; de favoriser le développement des moyens matériels et humains permettant d'améliorer la qualité de la vie des personnes ».

La commune de Villeneuve-la-Garenne a la volonté d'apporter son soutien, par une subvention financière, à l'action menée par l'association en considération de l'intérêt public local qu'elle reconnaît aux objectifs généraux poursuivis par ladite association.

Dans ce cadre, par délibération du **17 avril 2026**, le conseil municipal a attribué à l'association concernant l'exercice 2026 une subvention financière au titre du droit commun de 5000 € et au titre de « la Politique de la ville-ville » de 2000 € soit un total de **7000 €**.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20260618-2026-06-18-02-DE
Date de réception préfecture : 25/06/2026

Conformément à la réglementation en vigueur, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation.

Par suite, l'attribution des crédits politique de la ville aux associations pour l'exercice 2026, accordés par le Conseil Départemental des Hauts de Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, et approuvée par délibération du **Conseil municipal en date du 18 juin 2026**, prévoit le versement de subventions à « - FAIT D'OR » pour les projets suivants :

Solidarité en partage, maraudes et repas intergénérationnels en QPV : 3 000 €
CEQ 2030 Tournoi de futsal, Jeunesse de quartiers prioritaires : 3 000 €
Soit un total de 6000 €

Le présent avenant a pour objet d'étendre l'application des clauses de la convention d'origine susdite à la subvention municipale complémentaire attribuée à l'association. Conformément à la réglementation, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation.

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit.

Article Premier – MONTANT DE LA SUBVENTION

L'article premier de la convention de subventionnement pour l'année 2026 avec « -FAIT D'OR » est complété ainsi qu'il suit.

*Par délibération en date du **18 juin 2026**, le conseil municipal a décidé de verser une subvention de 6000 € au titre des crédits accordés par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026.*

*Cette subvention est complémentaire de la subvention financière de 7000 € attribuée par le Conseil municipal en sa séance du **17 avril 2026**, l'aide financière totale de la commune pour l'exercice 2026 s'établissant ainsi à **13000 €**.*

Article 2 - DISPOSITIONS DIVERSES

Communication

Dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, il est spécifié qu'un plan de communication doit être transmis. Ce plan retrace les actions de communication permettant de mettre en exergue la participation financière du Département aux actions menées en matière de politique de la ville.

Par conséquent, il est demandé à l'association, de répondre à cette exigence formulée par le Département en fournissant à la Ville les justificatifs de la communication qu'elle aura menée sur les actions citées dans le présent avenant : photocopies d'articles de presse, photographie de panneaux d'information, de calicots, copie d'écrans Internet, spécimens de dépliants ou de formulaires.

Les autres articles de la convention initiale visée à l'article premier du présent avenant demeurent tous inchangés.

Article 3 - RECOURS

Les cocontractants renoncent à tout recours ultérieur pour tout différend ou litige relatif aux questions réglées par le présent avenant.

Article 4 - ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant sera rendu exécutoire selon les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La commune de Villeneuve-la-Garenne notifiera à « -FAIT D'OR » le présent avenant

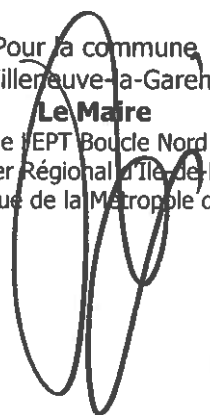
Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de notification à « -FAIT D'OR ».

Fait à : Villeneuve-la-Garenne, en **deux exemplaires originaux**, le :

Pour la commune
de Villeneuve-la-Garenne

Le Maire

Président de l'EPT Boucle Nord de Seine
Conseiller Régional d'Ile de France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris



Pascal PELAIN

Pour l'association,

Le Président



Mohamed-Aziz BEDOUI



Direction cohésion sociale et citoyenneté
Mission politique de la ville



AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE

POUR L'ANNÉE 2026

avec l'association FEMMES ACTUELLES SOLIDAIRES ET ENGAGEES POUR L'ENVIRONNEMENT - FASE

Avenant à la convention passée en application de l'art. 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application 2001-495 du 06 juin 2001 qui fixe à 23 000 € le montant de subvention à un organisme de droit privé à partir duquel le conventionnement est obligatoire.

Entre

la commune de Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine),
représentée par son Maire, **Monsieur Pascal PELAIN**,
agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du **18 juin 2026**,

ci-après désignée « la commune »,

d'une part,

Et

**l'association dénommée « FEMMES ACTUELLES SOLIDAIRES ET ENGAGEES POUR
L'ENVIRONNEMENT »**,

dite « FASE », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
enregistrée à la Préfecture des Hauts-de-Seine le 15 juin 2012 sous le n°W922005756,
(déclaration rendue publique par insertion au Journal Officiel du 17/06/2026)
n° SIRET 75271310700015,

dont le siège est sis 10 rue Emmanuel Chabrier à Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine)
représentée par sa présidente en exercice Madame **Nadège ETTIS**,

ci-après désignée « l'association »,

d'autre part,

Il a été rappelé ce qui suit.

PREAMBULE

L'association a statutairement pour but de mener des actions de solidarité, humanitaires nationales et in-ternationales, autour du développement durable et de la protection de l'environnement, elle encourage l'autonomie des jeunes filles en les aidant à développer des actions, promeut l'entraide entre les femmes, développe des actions qui favorisent l'intergénérationnel et l'interculturel. »

La commune de Villeneuve-la-Garenne a la volonté d'apporter son soutien, par une subvention financière, à l'action menée par l'association en considération de l'intérêt public local qu'elle reconnaît aux objectifs généraux poursuivis par ladite association.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20260618-2026-06-18-02-DE
Date de réception préfecture : 25/06/2026

Dans ce cadre, par délibération du **17 avril 2026**, le conseil municipal a attribué à l'association concernant l'exercice 2026 une subvention financière au titre de « la Politique de la ville-ville » de **2500 €**.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation.

Par suite, l'attribution des crédits politique de la ville aux associations pour l'exercice 2026, accordés par le Conseil Départemental des Hauts de Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, et approuvée par délibération du **Conseil municipal en date du 18 juin 2026**, prévoit le versement de subventions à « FASE - FEMMES ACTUELLES SOLIDAIRES ET ENGAGEES POUR L'ENVIRONNEMENT » pour les projets suivants :

Réhabilitation du jardin partagé : 2 500 €
Soit un total de 2500 €

Le présent avenant a pour objet d'étendre l'application des clauses de la convention d'origine susdite à la subvention municipale complémentaire attribuée à l'association. Conformément à la réglementation, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation.

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit.

Article Premier – MONTANT DE LA SUBVENTION

L'article premier de la convention de subventionnement pour l'année 2026 avec « FASE-FEMMES ACTUELLES SOLIDAIRES ET ENGAGEES POUR L'ENVIRONNEMENT » est complété ainsi qu'il suit.

*Par délibération en date du **18 juin 2026**, le conseil municipal a décidé de verser une subvention de 2500 € au titre des crédits accordés par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026.*

*Cette subvention est complémentaire de la subvention financière de 2500 € attribuée par le Conseil municipal en sa séance du **17 avril 2026**, l'aide financière totale de la commune pour l'exercice 2026 s'établissant ainsi à **5000 €**.*

Article 2 - DISPOSITIONS DIVERSES

Communication

Dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, il est spécifié qu'un plan de communication doit être transmis. Ce plan retrace les actions de communication permettant de mettre en exergue la participation financière du Département aux actions menées en matière de politique de la ville.

Par conséquent, il est demandé à l'association, de répondre à cette exigence formulée par le Département en fournissant à la Ville les justificatifs de la communication qu'elle aura menée sur les actions citées dans le présent avenant : photocopies d'articles de presse, photographie de panneaux d'information, de calicots, copie d'écrans Internet, spécimens de dépliants ou de formulaires.

Les autres articles de la convention initiale visée à l'article premier du présent avenant demeurent tous inchangés.

Article 3 - RECOURS

Les cocontractants renoncent à tout recours ultérieur pour tout différend ou litige relatif aux questions réglées par le présent avenant.

Article 4 - ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant sera rendu exécutoire selon les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La commune de Villeneuve-la-Garenne notifiera à « FASE-FEMMES ACTUELLES SOLIDAIRES ET ENGAGEES POUR L'ENVIRONNEMENT » le présent avenant

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de notification à « FASE-FEMMES ACTUELLES SOLIDAIRES ET ENGAGEES POUR L'ENVIRONNEMENT ».

Fait à : Villeneuve-la-Garenne, en **deux exemplaires originaux**, le :

Pour la commune
de Villeneuve-la-Garenne

Le Maire

Président de l'EPT Boule Nord de Seine
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris

Pascal PELAIN

Pour l'association,

La Président

Nadège ETTIS



Direction cohésion sociale et citoyenneté
Mission politique de la ville

AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE

POUR L'ANNÉE 2026

avec l'association **GENERATION UNIS - GU**

Avenant à la convention passée en application de l'art. 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application 2001-495 du 06 juin 2001 qui fixe à 23 000 € le montant de subvention à un organisme de droit privé à partir duquel le conventionnement est obligatoire.

Entre

la commune de Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine),
représentée par son Maire, **Monsieur Pascal PELAIN**,
agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du **18 juin 2026**,

ci-après désignée « la commune »,

d'une part,

Et

l'association dénommée « GENERATION UNIS »,
dite « GU », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
enregistrée à la Préfecture des Hauts-de-Seine le 23 janvier 2018 sous le n°W922012181,
(déclaration rendue publique par insertion au Journal Officiel du 17/06/2026)
n° SIRET 84793792700014,
dont le siège est sis 1 square Jean Giraudoux à Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine)
représentée par son président en exercice Monsieur **Cidki CISSE**,

ci-après désignée « l'association »,

d'autre part,

Il a été rappelé ce qui suit.

PREAMBULE

L'association a statutairement pour but de « développer, soutenir, accompagner les jeunes dans leurs projets, stimuler les créativité, leur faire découvrir les éveiller et faire ensemble leurs projets, offrir aux adolescents des outils pour s'engager dans leur quotidien. »

La commune de Villeneuve-la-Garenne a la volonté d'apporter son soutien, par une subvention financière, à l'action menée par l'association en considération de l'intérêt public local qu'elle reconnaît aux objectifs généraux poursuivis par ladite association.

Dans ce cadre, par délibération du **17 avril 2026**, le conseil municipal a attribué à l'association concernant l'exercice 2026 une subvention financière au titre du droit commun de 50000 € et au titre de « la Politique de la ville-ville » de 10000 € soit un total de **60000 €**.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20260618-2026-06-18-02-DE
Date de réception préfecture : 25/06/2026

Conformément à la réglementation en vigueur, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation.

Par suite, l'attribution des crédits politique de la ville aux associations pour l'exercice 2026, accordés par le Conseil Départemental des Hauts de Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, et approuvée par délibération du **Conseil municipal en date du 18 juin 2026**, prévoit le versement de subventions à « GU - GENERATION UNIS » pour les projets suivants :

Réseautage et parrainage au cœur de l'orientation : 6 000 €
GU Studio Story : 7 500 €
Urban Ball 6 : 5 000 €
Coupe du monde à VLG : 3 000 €
Le défi solidaire et citoyen : 2 500 €
Soit un total de 24000 €

Le présent avenant a pour objet d'étendre l'application des clauses de la convention d'origine susdite à la subvention municipale complémentaire attribuée à l'association. Conformément à la réglementation, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation.

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit.

Article Premier – MONTANT DE LA SUBVENTION

L'article premier de la convention de subventionnement pour l'année 2026 avec « GU-GENERATION UNIS » est complété ainsi qu'il suit.

*Par délibération en date du **18 juin 2026**, le conseil municipal a décidé de verser une subvention de 24000 € au titre des crédits accordés par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026.*

*Cette subvention est complémentaire de la subvention financière de 60000 € attribuée par le Conseil municipal en sa séance du **17 avril 2026**, l'aide financière totale de la commune pour l'exercice 2026 s'établissant ainsi à **84000 €**.*

Article 2 - DISPOSITIONS DIVERSES

Communication

Dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, il est spécifié qu'un plan de communication doit être transmis. Ce plan retrace les actions de communication permettant de mettre en exergue la participation financière du Département aux actions menées en matière de politique de la ville.

Par conséquent, il est demandé à l'association, de répondre à cette exigence formulée par le Département en fournissant à la Ville les justificatifs de la communication qu'elle aura menée sur les actions citées dans le présent avenant : photocopies d'articles de presse, photographie de panneaux d'information, de calicots, copie d'écrans Internet, spécimens de dépliants ou de formulaires.

Les autres articles de la convention initiale visée à l'article premier du présent avenant demeurent tous inchangés.

Article 3 - RECOURS

Les cocontractants renoncent à tout recours ultérieur pour tout différend ou litige relatif aux questions réglées par le présent avenant.

Article 4 - ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant sera rendu exécutoire selon les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La commune de Villeneuve-la-Garenne notifiera à « GU-GENERATION UNIS » le présent avenant

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de notification à « GU-GENERATION UNIS ».

Fait à : Villeneuve-la-Garenne, en **deux exemplaires originaux**, le :

Pour la commune
de Villeneuve-la-Garenne

Le Maire

Président de l'EPT Boucle Nord de Seine
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris


Pascal PELAIN

Pour l'association,

Le Président

Cidki CISSE



Direction cohésion sociale et citoyenneté
Mission politique de la ville



AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE

POUR L'ANNÉE 2026

avec l'association HANDBALL CLUB DE VILLENEUVE-LA-GARENNE - HBC VLG

Avenant à la convention passée en application de l'art. 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application 2001-495 du 06 juin 2001 qui fixe à 23 000 € le montant de subvention à un organisme de droit privé à partir duquel le conventionnement est obligatoire.

Entre

la commune de Villeeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine),
représentée par son Maire, **Monsieur Pascal PELAIN**,
agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du **18 juin 2026**,

ci-après désignée « la commune »,

d'une part,

Et

l'association dénommée « HANDBALL CLUB DE VILLENEUVE-LA-GARENNE »,
dite « HBC VLG », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
enregistrée à la Préfecture des Hauts-de-Seine le 13 novembre 2017 sous le n°W922011970,
(déclaration rendue publique par insertion au Journal Officiel du 17/06/2026)
n° SIRET 88995086100019,
dont le siège est sis 15 quai d'Asnières à Villeeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine)
représentée par son président en exercice Monsieur **Alyou MANE**,

ci-après désignée « l'association »,

d'autre part,

Il a été rappelé ce qui suit.

PREAMBULE

L'association a statutairement pour but « de favoriser une dynamique citoyenne et sportive, entre di-verses composantes de la société, dans un souci de développement personnel, de communication.

Elle se propose dans ce sens de :

- D'agir à travers des manifestations et des rencontres sportives dans le respect des valeurs de la Répu-blique,
- D'assurer des activités sportives ainsi que des animations auprès des jeunes et des médiations dans les quartiers,
- De mettre en place pour tout public, toute action visant à favoriser l'insertion sociale et/ou profession-nelle et à élargir les compétences,

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20260618-2026-06-18-02-DE
Date de réception préfecture : 25/06/2026

-De coopérer avec d'autres organismes afin de mettre tout en place toute action visant à renforcer la ci-toyenneté ».

La commune de Villeneuve-la-Garenne a la volonté d'apporter son soutien, par une subvention financière, à l'action menée par l'association en considération de l'intérêt public local qu'elle reconnaît aux objectifs généraux poursuivis par ladite association.

Dans ce cadre, par délibération du **17 avril 2026**, le conseil municipal a attribué à l'association concernant l'exercice 2026 une subvention financière au titre du droit commun de 16000 € et au titre de « la Politique de la ville-ville » de 1000 € soit un total de **17000 €**.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation.

Par suite, l'attribution des crédits politique de la ville aux associations pour l'exercice 2026, accordés par le Conseil Départemental des Hauts de Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, et approuvée par délibération du **Conseil municipal en date du 18 juin 2026**, prévoit le versement de subventions à « HBC VLG - HANDBALL CLUB DE VILLENEUVE-LA-GARENNE » pour les projets suivants :

Hand'Inclusif : 5 000 €
Soit un total de 5000 €

Le présent avenant a pour objet d'étendre l'application des clauses de la convention d'origine susdite à la subvention municipale complémentaire attribuée à l'association. Conformément à la réglementation, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation.

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit.

Article Premier – MONTANT DE LA SUBVENTION

L'article premier de la convention de subventionnement pour l'année 2026 avec « HBC VLG-HANDBALL CLUB DE VILLENEUVE-LA-GARENNE » est complété ainsi qu'il suit.

*Par délibération en date du **18 juin 2026**, le conseil municipal a décidé de verser une subvention de 5000 € au titre des crédits accordés par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026.*

*Cette subvention est complémentaire de la subvention financière de 17000 € attribuée par le Conseil municipal en sa séance du **17 avril 2026**, l'aide financière totale de la commune pour l'exercice 2026 s'établissant ainsi à **22000 €**.*

Article 2 - DISPOSITIONS DIVERSES

Communication

Dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, il est spécifié qu'un plan de communication doit être transmis. Ce plan retrace les actions de communication permettant de mettre en exergue la participation financière du Département aux actions menées en matière de politique de la ville.

Par conséquent, il est demandé à l'association, de répondre à cette exigence formulée par le Département en fournissant à la Ville les justificatifs de la communication qu'elle aura menée sur

les actions citées dans le présent avenant : photocopies d'articles de presse, photographie de panneaux d'information, de calicots, copie d'écrans Internet, spécimens de dépliants ou de formulaires.

Les autres articles de la convention initiale visée à l'article premier du présent avenant demeurent tous inchangés.

Article 3 - RECOURS

Les cocontractants renoncent à tout recours ultérieur pour tout différend ou litige relatif aux questions réglées par le présent avenant.

Article 4 - ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant sera rendu exécutoire selon les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La commune de Villeneuve-la-Garenne notifiera à « HBC VLG-HANDBALL CLUB DE VILLENEUVE-LA-GARENNE » le présent avenant

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de notification à « HBC VLG-HANDBALL CLUB DE VILLENEUVE-LA-GARENNE ».

Fait à : Villeneuve-la-Garenne, en **deux exemplaires originaux**, le :

Pour la commune
de Villeneuve-la-Garenne

Le Maire

Président de l'EPT Boucle Nord de Seine
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris

Pascal PELAIN

Pour l'association,

Le Président

Alyou MANE



Direction cohésion sociale et citoyenneté
Mission politique de la ville



AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE

POUR L'ANNÉE 2026

avec l'association HANDBALL CLUB DE VILLENEUVE-LA-GARENNE - HBC VLG

Avenant à la convention passée en application de l'art. 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application 2001-495 du 06 juin 2001 qui fixe à 23 000 € le montant de subvention à un organisme de droit privé à partir duquel le conventionnement est obligatoire.

Entre

la commune de Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine),
représentée par son Maire, **Monsieur Pascal PELAIN**,
agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du **18 juin 2026**,

ci-après désignée « la commune »,

d'une part,

Et

l'association dénommée « HANDBALL CLUB DE VILLENEUVE-LA-GARENNE »,
dite « HBC VLG », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
enregistrée à la Préfecture des Hauts-de-Seine le 13 novembre 2017 sous le n°W922011970,
(déclaration rendue publique par insertion au Journal Officiel du 17/06/2026)
n° SIRET 88995086100019,
dont le siège est sis 15 quai d'Asnières à Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine)
représentée par son président en exercice **Monsieur Alyou MANE**,

ci-après désignée « l'association »,

d'autre part,

Il a été rappelé ce qui suit.

PREAMBULE

L'association a statutairement pour but « de favoriser une dynamique citoyenne et sportive, entre di-verses composantes de la société, dans un souci de développement personnel, de communication.

Elle se propose dans ce sens de :

- D'agir à travers des manifestations et des rencontres sportives dans le respect des valeurs de la République,
- D'assurer des activités sportives ainsi que des animations auprès des jeunes et des médiations dans les quartiers,
- De mettre en place pour tout public, toute action visant à favoriser l'insertion sociale et/ou profession-nelle et à élargir les compétences,

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20260618-2026-06-18-02-DE
Date de réception préfecture : 25/06/2026

-De coopérer avec d'autres organismes afin de mettre tout en place toute action visant à renforcer la ci-toyenneté ».

La commune de Villeneuve-la-Garenne a la volonté d'apporter son soutien, par une subvention financière, à l'action menée par l'association en considération de l'intérêt public local qu'elle reconnaît aux objectifs généraux poursuivis par ladite association.

Dans ce cadre, par délibération du **17 avril 2026**, le conseil municipal a attribué à l'association concernant l'exercice 2026 une subvention financière au titre du droit commun de 16000 € et au titre de « La Politique de la ville-ville » de 1000 € soit un total de **17000 €**.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation.

Par suite, l'attribution des crédits politique de la ville aux associations pour l'exercice 2026, accordés par le Conseil Départemental des Hauts de Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, et approuvée par délibération du **Conseil municipal en date du 18 juin 2026**, prévoit le versement de subventions à « HBC VLG - HANDBALL CLUB DE VILLENEUVE-LA-GARENNE » pour les projets suivants :

Hand'Inclusif : 5 000 €
Soit un total de 5000 €

Le présent avenant a pour objet d'étendre l'application des clauses de la convention d'origine susdite à la subvention municipale complémentaire attribuée à l'association. Conformément à la réglementation, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation.

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit.

Article Premier – MONTANT DE LA SUBVENTION

L'article premier de la convention de subventionnement pour l'année 2026 avec « HBC VLG-HANDBALL CLUB DE VILLENEUVE-LA-GARENNE » est complété ainsi qu'il suit.

*Par délibération en date du **18 juin 2026**, le conseil municipal a décidé de verser une subvention de 5000 € au titre des crédits accordés par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026.*

*Cette subvention est complémentaire de la subvention financière de 17000 € attribuée par le Conseil municipal en sa séance du **17 avril 2026**, l'aide financière totale de la commune pour l'exercice 2026 s'établissant ainsi à **22000 €**.*

Article 2 - DISPOSITIONS DIVERSES

Communication

Dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, il est spécifié qu'un plan de communication doit être transmis. Ce plan retrace les actions de communication permettant de mettre en exergue la participation financière du Département aux actions menées en matière de politique de la ville.

Par conséquent, il est demandé à l'association, de répondre à cette exigence formulée par le Département en fournissant à la Ville les justificatifs de la communication qu'elle aura menée sur

les actions citées dans le présent avenant : photocopies d'articles de presse, photographie de panneaux d'information, de calicots, copie d'écrans Internet, spécimens de dépliants ou de formulaires.

Les autres articles de la convention initiale visée à l'article premier du présent avenant demeurent tous inchangés.

Article 3 - RECOURS

Les cocontractants renoncent à tout recours ultérieur pour tout différend ou litige relatif aux questions réglées par le présent avenant.

Article 4 - ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant sera rendu exécutoire selon les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La commune de Villeneuve-la-Garenne notifiera à « HBC VLG-HANDBALL CLUB DE VILLENEUVE-LA-GARENNE » le présent avenant

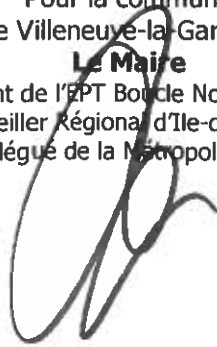
Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de notification à « HBC VLG-HANDBALL CLUB DE VILLENEUVE-LA-GARENNE ».

Fait à : Villeneuve-la-Garenne, en **deux exemplaires originaux**, le :

Pour la commune
de Villeneuve-la-Garenne

Le Maire

Président de l'EPT Bords de Seine
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris



Pascal PELAIN

Pour l'association,

Le Président



Alyou MANE



Direction cohésion sociale et citoyenneté
Mission politique de la ville



AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE POUR L'ANNÉE 2026

avec l'association KC BOXING VILLENEUVE - KC BOXING

Avenant à la convention passée en application de l'art. 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application 2001-495 du 06 juin 2001 qui fixe à 23 000 € le montant de subvention à un organisme de droit privé à partir duquel le conventionnement est obligatoire.

Entre

la commune de Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine),
représentée par son Maire, **Monsieur Pascal PELAIN**,
agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du **18 juin 2026**,

ci-après désignée « la commune »,

d'une part,

Et

l'association dénommée « KC BOXING VILLENEUVE »,
dite « KC BOXING », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
enregistrée à la Préfecture de Hauts-de-Seine le 10 janvier 2003 sous le n°W922011117,
(déclaration rendue publique par insertion au Journal Officiel du 17/06/2026)
n° SIRET 48503555400016,
dont le siège est sis Espace Nelly Roussel - 3, mail Marie Curie à Villeneuve-la-Garenne
(Hauts-de-Seine)
représentée par son président en exercice Monsieur **Jean-Marc GOUDLIJIAN**,

ci-après désignée « l'association »,

d'autre part,

Il a été rappelé ce qui suit.

PREAMBULE

L'association a pour mission statutaire, « de favoriser de manière générale l'insertion sociale et professionnelle de publics en difficultés au travers de toute activité liée aux sports de combats, principalement les différentes formes de boxes, et projet facilitant leur insertion ; favoriser l'accès à la pratique sportive ; l'association vise à organiser, promouvoir et soutenir des projets liés à l'amélioration de la pratique sportive, à la création de structures sportives et à l'éducation par le sport. ».

La commune de Villeneuve-la-Garenne a la volonté d'apporter son soutien, par une subvention financière, à l'action menée par l'association en considération de l'intérêt public local qu'elle reconnaît aux objectifs généraux poursuivis par ladite association.

Dans ce cadre, par délibération du **17 avril 2026**, le conseil municipal a attribué à l'association concernant l'exercice 2026 une subvention financière au titre du droit commun de 28000 € et au titre de « La Politique de la ville-ville » de 1000 € soit un total de **29000 €**.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation.

Par suite, l'attribution des crédits politique de la ville aux associations pour l'exercice 2026, accordés par le Conseil Départemental des Hauts de Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, et approuvée par délibération du **Conseil municipal en date du 18 juin 2026**, prévoit le versement de subventions à « KC BOXING - KC BOXING VILLENEUVE » pour les projets suivants :

La boîte éducative au service de l'inclusion sociale des jeunes : 3 000 €
Soit un total de 3000 €

Le présent avenant a pour objet d'étendre l'application des clauses de la convention d'origine susdite à la subvention municipale complémentaire attribuée à l'association. Conformément à la réglementation, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation.

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit.

Article Premier – MONTANT DE LA SUBVENTION

L'article premier de la convention de subventionnement pour l'année 2026 avec « KC BOXING-KC BOXING VILLENEUVE » est complété ainsi qu'il suit.

*Par délibération en date du **18 juin 2026**, le conseil municipal a décidé de verser une subvention de 3000 € au titre des crédits accordés par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026.*

*Cette subvention est complémentaire de la subvention financière de 29000 € attribuée par le Conseil municipal en sa séance du **17 avril 2026**, l'aide financière totale de la commune pour l'exercice 2026 s'établissant ainsi à **32000 €**.*

Article 2 - DISPOSITIONS DIVERSES

Communication

Dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, il est spécifié qu'un plan de communication doit être transmis. Ce plan retrace les actions de communication permettant de mettre en exergue la participation financière du Département aux actions menées en matière de politique de la ville.

Par conséquent, il est demandé à l'association, de répondre à cette exigence formulée par le Département en fournissant à la Ville les justificatifs de la communication qu'elle aura menée sur les actions citées dans le présent avenant : photocopies d'articles de presse, photographie de panneaux d'information, de calicots, copie d'écrans Internet, spécimens de dépliants ou de formulaires.

Les autres articles de la convention initiale visée à l'article premier du présent avenant demeurent tous inchangés.

Article 3 - RECOURS

Les cocontractants renoncent à tout recours ultérieur pour tout différend ou litige relatif aux questions réglées par le présent avenant.

Article 4 - ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant sera rendu exécutoire selon les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La commune de Villeneuve-la-Garenne notifiera à « KC BOXING-KC BOXING VILLENEUVE » le présent avenant

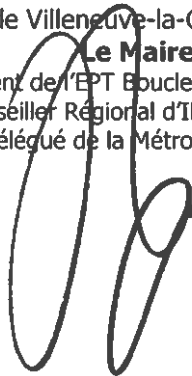
Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de notification à « KC BOXING-KC BOXING VILLENEUVE ».

Fait à : Villeneuve-la-Garenne, en **deux exemplaires originaux**, le :

Pour la commune
de Villeneuve-la-Garenne

Le Maire

Président de l'EPT Boucle Nord de Seine
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris



Pascal PELAIN



Pour l'association,

Le Président

Jean-Marc GOUDLIJIAN



Direction cohésion sociale et citoyenneté
Mission politique de la ville

AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE

POUR L'ANNÉE 2026

avec l'association **LE PARCOURS DE MARWAN**

Avenant à la convention passée en application de l'art. 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application 2001-495 du 06 juin 2001 qui fixe à 23 000 € le montant de subvention à un organisme de droit privé à partir duquel le conventionnement est obligatoire.

Entre

la commune de Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine),
représentée par son Maire, **Monsieur Pascal PELAIN**,
agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du **18 juin 2026**,

ci-après désignée « la commune »,

d'une part,

Et

l'association dénommée « LE PARCOURS DE MARWAN »,
dite « », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
enregistrée à la Préfecture des Hauts-de-Seine le 17 novembre 2021 sous le n°W922019036,
(déclaration rendue publique par insertion au Journal Officiel du 17/06/2026)
n° SIRET 1050228500018,
dont le siège est sis 6 impasse Jean-Moulin à Villeneuve-La-Garenne 92390 (Hauts-de-Seine)
représentée par son président en exercice Monsieur **Khalid BELHADI**,

ci-après désignée « l'association »,

d'autre part,

Il a été rappelé ce qui suit.

PREAMBULE

L'association a statutairement pour mission de regrouper parents, amis d'enfants, adolescents et jeunes adultes atteints de maladies génétiques entraînant un handicap moteur, résidant en France, en Europe et à l'étranger conformément aux présents statuts ; apporter écoute et soutien moral aux familles concer-nées en agissant dans l'intérêt moral et matériel de toutes les familles ; accompagner dans leur dé-marche de recherche de structures médicales, médico-éducatives adaptées pour les enfants, adolescents et jeunes adultes ayant un handicap moteur ; aider à la collecte de fonds pour permettre aux familles de pouvoir se rendre dans des centres spécialisés à l'étranger ; rechercher des financements publics et pri-vés pour permettre aux familles l'accès à des opérations médicales onéreuses en France et à l'étranger et à du matériel adapté ; organiser des événements de sensibilisation au handicap

La commune de Villeneuve-la-Garenne a la volonté d'apporter son soutien, par une subvention

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20260618-2026-06-18-02-DE
Date de réception préfecture : 25/06/2026

financière, à l'action menée par l'association en considération de l'intérêt public local qu'elle reconnaît aux objectifs généraux poursuivis par ladite association.

Dans ce cadre, par délibération du **17 avril 2026**, le conseil municipal a attribué à l'association concernant l'exercice 2026 une subvention financière au titre de « la Politique de la ville-ville » de **2000 €**.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation.

Par suite, l'attribution des crédits politique de la ville aux associations pour l'exercice 2026, accordés par le Conseil Départemental des Hauts de Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, et approuvée par délibération du **Conseil municipal en date du 18 juin 2026**, prévoit le versement de subventions à « - LE PARCOURS DE MARWAN » pour les projets suivants :

Les petits champions : 4 500 €

Soit un total de 4500 €

Le présent avenant a pour objet d'étendre l'application des clauses de la convention d'origine susdite à la subvention municipale complémentaire attribuée à l'association. Conformément à la réglementation, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation.

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit.

Article Premier – MONTANT DE LA SUBVENTION

L'article premier de la convention de subventionnement pour l'année 2026 avec « -LE PARCOURS DE MARWAN » est complété ainsi qu'il suit.

*Par délibération en date du **18 juin 2026**, le conseil municipal a décidé de verser une subvention de 4500 € au titre des crédits accordés par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026.*

*Cette subvention est complémentaire de la subvention financière de 2000 € attribuée par le Conseil municipal en sa séance du **17 avril 2026**, l'aide financière totale de la commune pour l'exercice 2026 s'établissant ainsi à **6500 €**.*

Article 2 - DISPOSITIONS DIVERSES

Communication

Dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, il est spécifié qu'un plan de communication doit être transmis. Ce plan retrace les actions de communication permettant de mettre en exergue la participation financière du Département aux actions menées en matière de politique de la ville.

Par conséquent, il est demandé à l'association, de répondre à cette exigence formulée par le Département en fournissant à la Ville les justificatifs de la communication qu'elle aura menée sur les actions citées dans le présent avenant : photocopies d'articles de presse, photographie de panneaux d'information, de calicots, copie d'écrans Internet, spécimens de dépliant ou de formulaires.

Les autres articles de la convention initiale visée à l'article premier du présent avenant demeurent tous inchangés.

Article 3 - RECOURS

Les cocontractants renoncent à tout recours ultérieur pour tout différend ou litige relatif aux questions réglées par le présent avenant.

Article 4 - ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT AVENANT

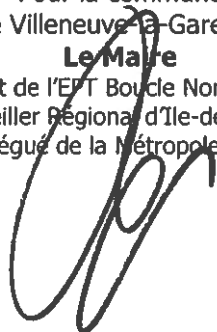
Le présent avenant sera rendu exécutoire selon les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La commune de Villeneuve-la-Garenne notifiera à « -LE PARCOURS DE MARWAN » le présent avenant

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de notification à « -LE PARCOURS DE MARWAN ».

Fait à : Villeneuve-la-Garenne, en **deux exemplaires originaux**, le :

Pour la commune
de Villeneuve-la-Garenne
Le Maire
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris



Pascal PELAIN

Pour l'association,
Le Président



Khalid BELHADI



Direction cohésion sociale et citoyenneté
Mission politique de la ville

AVENANT A LA
CONVENTION FINANCIERE
POUR L'ANNÉE 2026
avec l'association LECTURES NOMADES

Avenant à la convention passée en application de l'art. 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application 2001-495 du 06 juin 2001 qui fixe à 23 000 € le montant de subvention à un organisme de droit privé à partir duquel le conventionnement est obligatoire.

Entre

la commune de Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine),
représentée par son Maire, **Monsieur Pascal PELAIN**,
agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil
municipal en date du **18 juin 2026**,

ci-après désignée « la commune »,

d'une part,

Et

l'association dénommée « LECTURES NOMADES »,
dite « », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
enregistrée à la Préfecture des Hauts-de-Seine le 7 décembre 1999 sous le n°W922001601,
(déclaration rendue publique par insertion au Journal Officiel du 17/06/2026)
n° SIRET 42958875900036,
dont le siège est sis Résidence Renoir 1 avenue de Verdun Boîte 17- 92390 Villeneuve-la-
Garenne (Hauts-de-Seine)
représentée par sa présidente en exercice Madame **Chantal GREUET**,

ci-après désignée « l'association »,

d'autre part,

Il a été rappelé ce qui suit.

PREAMBULE

L'association a statutairement pour but de L'association « Lectures Nomades » a pour mission
statutaire :

- De favoriser le contact précoce avec les livres des enfants accompagnés de leurs parents et des
professionnels, afin de leur faire aimer très tôt la lecture et contribuer ainsi à la lutte contre
l'échec scolaire et l'illettrisme ;
- Développer la lecture publique et l'intérêt de tous les publics pour la lecture et l'écriture ;
- Participer à la formation en littérature jeunesse des professionnels de la ville

La commune de Villeneuve-la-Garenne a la volonté d'apporter son soutien, par une subvention
financière, à l'action menée par l'association en considération de l'intérêt public local qu'elle
reconnait aux objectifs généraux poursuivis par ladite association.

Dans ce cadre, par délibération du **17 avril 2026**, le conseil municipal a attribué à l'association concernant l'exercice 2026 une subvention financière au titre du droit commun de 25000 € et au titre de « La Politique de la ville-ville » de 4000 € soit un total de **29000 €**.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation.

Par suite, l'attribution des crédits politique de la ville aux associations pour l'exercice 2026, accordés par le Conseil Départemental des Hauts de Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, et approuvée par délibération du **Conseil municipal en date du 18 juin 2026**, prévoit le versement de subventions à « - LECTURES NOMADES » pour les projets suivants :

Alphabétisation, FLE atelier sociolinguistique, oral et numérique : 3 000 €
Médiation culturelle et Animations familiales par le biais du Livre : 18 000 €
Soit un total de 21000 €

Le présent avenant a pour objet d'étendre l'application des clauses de la convention d'origine susdite à la subvention municipale complémentaire attribuée à l'association. Conformément à la réglementation, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation.

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit.

Article Premier – MONTANT DE LA SUBVENTION

L'article premier de la convention de subventionnement pour l'année 2026 avec « -LECTURES NOMADES » est complété ainsi qu'il suit.

*Par délibération en date du **18 juin 2026**, le conseil municipal a décidé de verser une subvention de 21000 € au titre des crédits accordés par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026.*

*Cette subvention est complémentaire de la subvention financière de 29000 € attribuée par le Conseil municipal en sa séance du **17 avril 2026**, l'aide financière totale de la commune pour l'exercice 2026 s'établissant ainsi à **50000 €**.*

Article 2 - DISPOSITIONS DIVERSES

Communication

Dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, il est spécifié qu'un plan de communication doit être transmis. Ce plan retrace les actions de communication permettant de mettre en exergue la participation financière du Département aux actions menées en matière de politique de la ville.

Par conséquent, il est demandé à l'association, de répondre à cette exigence formulée par le Département en fournissant à la Ville les justificatifs de la communication qu'elle aura menée sur les actions citées dans le présent avenant : photocopies d'articles de presse, photographie de panneaux d'information, de calicots, copie d'écrans Internet, spécimens de dépliants ou de formulaires.

Les autres articles de la convention initiale visée à l'article premier du présent avenant demeurent tous inchangés.

Article 3 - RECOURS

Les cocontractants renoncent à tout recours ultérieur pour tout différend ou litige relatif aux questions réglées par le présent avenant.

Article 4 - ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant sera rendu exécutoire selon les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La commune de Villeneuve-la-Garenne notifiera à « -LECTURES NOMADES » le présent avenant

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de notification à « -LECTURES NOMADES ».

Fait à : Villeneuve-la-Garenne, en **deux exemplaires originaux**, le :

Pour la commune
de Villeneuve-la-Garenne

Le Maire

Président de l'EPT Boucle Nord de Seine
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris



Pascal PELAIN

Pour l'association,

La Président

Chantal GREUET



Direction cohésion sociale et citoyenneté
Mission politique de la ville

AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE

POUR L'ANNÉE 2026

avec l'association **LES PAS DE L'ESPOIR**

Avenant à la convention passée en application de l'art. 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application 2001-495 du 06 juin 2001 qui fixe à 23 000 € le montant de subvention à un organisme de droit privé à partir duquel le conventionnement est obligatoire.

Entre

la commune de Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine),
représentée par son Maire, **Monsieur Pascal PELAIN**,
agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du **18 juin 2026**,

ci-après désignée « la commune »,

d'une part,

Et

l'association dénommée « LES PAS DE L'ESPOIR »,
dite « », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
enregistrée à la Préfecture des Hauts-de-Seine le 18 octobre 2022 sous le n°W922019780,
(déclaration rendue publique par insertion au Journal Officiel du 17/06/2026)
n° SIRET 92209817300011,
dont le siège est sis 47 avenue de Verdun à Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine)
représentée par sa présidente en exercice Madame **Chahida EL GHARRARI**,

ci-après désignée « l'association »,

d'autre part,

Il a été rappelé ce qui suit.

PREAMBULE

L'association a pour mission statutaire, d'accompagner, d'informer et de sensibiliser les parents, les proches d'enfants de 0 à 17 ans atteints de toute forme de handicap. Elle met en place des groupes de parole entre les parents et les proches des enfants afin de favoriser l'entraide, l'interconnaissance et le partage d'expérience en France et à l'étranger. Elle organise également des événements permettant la récolte de fonds afin de financer des soins d'enfants adhérents de l'association. Une mobilisation des pro-fessionnels de la kinésithérapie (notamment étrangers) »

La commune de Villeneuve-la-Garenne a la volonté d'apporter son soutien, par une subvention financière, à l'action menée par l'association en considération de l'intérêt public local qu'elle reconnaît aux objectifs généraux poursuivis par ladite association.

Dans ce cadre, par délibération du **17 avril 2026**, le conseil municipal a attribué à l'association

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20260618-2026-06-18-02-DE
Date de réception préfecture : 25/06/2026

concernant l'exercice 2026 une subvention financière au titre de « la Politique de la ville-ville » de **2000 €**.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation.

Par suite, l'attribution des crédits politique de la ville aux associations pour l'exercice 2026, accordés par le Conseil Départemental des Hauts de Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, et approuvée par délibération du **Conseil municipal en date du 18 juin 2026**, prévoit le versement de subventions à « - LES PAS DE L'ESPOIR » pour les projets suivants :

Art-thérapie : 7 000 €
Mille- pattes pour tous : 5 500 €
Soit un total de 12500 €

Le présent avenant a pour objet d'étendre l'application des clauses de la convention d'origine susdite à la subvention municipale complémentaire attribuée à l'association. Conformément à la réglementation, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation.

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit.

Article Premier – MONTANT DE LA SUBVENTION

L'article premier de la convention de subventionnement pour l'année 2026 avec « -LES PAS DE L'ESPOIR » est complété ainsi qu'il suit.

*Par délibération en date du **18 juin 2026**, le conseil municipal a décidé de verser une subvention de 12500 € au titre des crédits accordés par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026.*

*Cette subvention est complémentaire de la subvention financière de 2000 € attribuée par le Conseil municipal en sa séance du **17 avril 2026**, l'aide financière totale de la commune pour l'exercice 2026 s'établissant ainsi à **14500 €**.*

Article 2 - DISPOSITIONS DIVERSES

Communication

Dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, il est spécifié qu'un plan de communication doit être transmis. Ce plan retrace les actions de communication permettant de mettre en exergue la participation financière du Département aux actions menées en matière de politique de la ville.

Par conséquent, il est demandé à l'association, de répondre à cette exigence formulée par le Département en fournissant à la Ville les justificatifs de la communication qu'elle aura menée sur les actions citées dans le présent avenant : photocopies d'articles de presse, photographie de panneaux d'information, de calicots, copie d'écrans Internet, spécimens de dépliants ou de formulaires.

Les autres articles de la convention initiale visée à l'article premier du présent avenant demeurent tous inchangés.

Article 3 - RECOURS

Les cocontractants renoncent à tout recours ultérieur pour tout différend ou litige relatif aux questions réglées par le présent avenant.

Article 4 - ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant sera rendu exécutoire selon les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La commune de Villeneuve-la-Garenne notifiera à « -LES PAS DE L'ESPOIR » le présent avenant

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de notification à « -LES PAS DE L'ESPOIR ».

Fait à : Villeneuve-la-Garenne, en **deux exemplaires originaux**, le :

Pour la commune
de Villeneuve-la-Garenne

Le Maire

Président de l'EPT Boucle Nord de Seine
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris

Pascal PELAIN

Pour l'association,

La Président

Chahida EL GHARRARI



Direction cohésion sociale et citoyenneté
Mission politique de la ville



AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE

POUR L'ANNÉE 2026

avec l'association **LES PETITS DEVIENDRONT GRANDS - LPDG**

Avenant à la convention passée en application de l'art. 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application 2001-495 du 06 juin 2001 qui fixe à 23 000 € le montant de subvention à un organisme de droit privé à partir duquel le conventionnement est obligatoire.

Entre

la commune de Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine),
représentée par son Maire, **Monsieur Pascal PELAIN**,
agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil
municipal en date du **18 juin 2026**,

ci-après désignée « la commune »,

d'une part,

Et

l'association dénommée « LES PETITS DEVIENDRONT GRANDS »,
dite « LPDG », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
enregistrée à la Préfecture des Hauts-de-Seine le 10 février 2020 sous le n°W922017401,
(déclaration rendue publique par insertion au Journal Officiel du 17/06/2026)
n° SIRET 88524341000010,
dont le siège est sis 7 square Gérard Philipe à Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine)
représentée par sa présidente en exercice Madame **Joëlle NGOLLO TONGO**,

ci-après désignée « l'association »,

d'autre part,

Il a été rappelé ce qui suit.

PREAMBULE

L'association a pour mission statutaire d'accueillir et accompagner des enfants souffrant de troubles du spectre Autistique afin de leur apporter des apprentissages à l'autonomie et leur permettre une insertion et des suivies dans des structures adaptées

La commune de Villeneuve-la-Garenne a la volonté d'apporter son soutien, par une subvention financière, à l'action menée par l'association en considération de l'intérêt public local qu'elle reconnaît aux objectifs généraux poursuivis par ladite association.

Dans ce cadre, par délibération du **17 avril 2026**, le conseil municipal a attribué à l'association concernant l'exercice 2026 une subvention financière au titre de « la Politique de la ville-ville »

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20260618-2026-06-18-02-DE
Date de réception préfecture : 25/06/2026

de **2000 €**.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation.

Par suite, l'attribution des crédits politique de la ville aux associations pour l'exercice 2026, accordés par le Conseil Départemental des Hauts de Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, et approuvée par délibération du **Conseil municipal en date du 18 juin 2026**, prévoit le versement de subventions à « LPDG - LES PETITS DEVIENDRONT GRANDS » pour les projets suivants :

Lieu d'accueil parents – enfants en situation de handicap : 5 000 €
Soit un total de 5000 €

Le présent avenant a pour objet d'étendre l'application des clauses de la convention d'origine susdite à la subvention municipale complémentaire attribuée à l'association. Conformément à la réglementation, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation.

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit.

Article Premier – MONTANT DE LA SUBVENTION

L'article premier de la convention de subventionnement pour l'année 2026 avec « LPDG-LES PETITS DEVIENDRONT GRANDS » est complété ainsi qu'il suit.

*Par délibération en date du **18 juin 2026**, le conseil municipal a décidé de verser une subvention de 5000 € au titre des crédits accordés par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026.*

*Cette subvention est complémentaire de la subvention financière de 2000 € attribuée par le Conseil municipal en sa séance du **17 avril 2026**, l'aide financière totale de la commune pour l'exercice 2026 s'établissant ainsi à **7000 €**.*

Article 2 - DISPOSITIONS DIVERSES

Communication

Dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, il est spécifié qu'un plan de communication doit être transmis. Ce plan retrace les actions de communication permettant de mettre en exergue la participation financière du Département aux actions menées en matière de politique de la ville.

Par conséquent, il est demandé à l'association, de répondre à cette exigence formulée par le Département en fournissant à la Ville les justificatifs de la communication qu'elle aura menée sur les actions citées dans le présent avenant : photocopies d'articles de presse, photographie de panneaux d'information, de calicots, copie d'écrans Internet, spécimens de dépliant ou de formulaires.

Les autres articles de la convention initiale visée à l'article premier du présent avenant demeurent tous inchangés.

Article 3 - RECOURS

Les cocontractants renoncent à tout recours ultérieur pour tout différend ou litige relatif aux questions réglées par le présent avenant.

Article 4 - ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT AVENANT

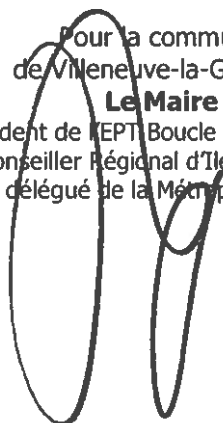
Le présent avenant sera rendu exécutoire selon les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La commune de Villeneuve-la-Garenne notifiera à « LPDG-LES PETITS DEVIENDRONT GRANDS » le présent avenant

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de notification à « LPDG-LES PETITS DEVIENDRONT GRANDS ».

Fait à : Villeneuve-la-Garenne, en **deux exemplaires originaux**, le :

Pour la commune
de Villeneuve-la-Garenne
Le Maire
Président de MEPT Boucle Nord de Seine
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris



Pascal PELAIN

Pour l'association,

La Président



Joëlle NGOLLO TONGO



Direction cohésion sociale et citoyenneté
Mission politique de la ville



AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE

POUR L'ANNÉE 2026

avec l'association **MES TISSAGES**

Avenant à la convention passée en application de l'art. 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application 2001-495 du 06 juin 2001 qui fixe à 23 000 € le montant de subvention à un organisme de droit privé à partir duquel le conventionnement est obligatoire.

Entre

la commune de Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine),
représentée par son Maire, **Monsieur Pascal PELAIN**,
agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du **18 juin 2026**,

ci-après désignée « la commune »,

d'une part,

Et

l'association dénommée « MES TISSAGES »,
dite « », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
enregistrée à la Préfecture des Hauts-de-Seine le 1er octobre 2003 sous le n°W922017329,
(déclaration rendue publique par insertion au Journal Officiel du 17/06/2026)
n° SIRET 45064971000016,
dont le siège est sis 6 allée Louis Jovet à Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine)
représentée par son président en exercice Monsieur **Jean-Paul HENRY**,

ci-après désignée « l'association »,

d'autre part,

Il a été rappelé ce qui suit.

PREAMBULE

L'association a statutairement pour but « Elle a pour vocation de s'inscrire dans le champ de l'insertion sociale et l'économie solidaire, en favorisant la mixité sociale, artistique et culturelle. Elle promeut la va-lorisation de l'art franco-maghrébin notamment par des ateliers de tissage ».

La commune de Villeneuve-la-Garenne a la volonté d'apporter son soutien, par une subvention financière, à l'action menée par l'association en considération de l'intérêt public local qu'elle reconnaît aux objectifs généraux poursuivis par ladite association.

Dans ce cadre, par délibération du **17 avril 2026**, le conseil municipal a attribué à l'association concernant l'exercice 2026 une subvention financière au titre du droit commun de 9000 € et au titre de « la Politique de la ville-ville » de 2000 € soit un total de **11000 €**.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20260618-2026-06-18-02-DE
Date de réception préfecture : 25/06/2026

Conformément à la réglementation en vigueur, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation.

Par suite, l'attribution des crédits politique de la ville aux associations pour l'exercice 2026, accordés par le Conseil Départemental des Hauts de Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, et approuvée par délibération du **Conseil municipal en date du 18 juin 2026**, prévoit le versement de subventions à « - MES TISSAGES » pour les projets suivants :

Retouche solidaire : 14 700 €

Soit un total de 14700 €

Le présent avenant a pour objet d'étendre l'application des clauses de la convention d'origine susdite à la subvention municipale complémentaire attribuée à l'association. Conformément à la réglementation, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation.

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit.

Article Premier – MONTANT DE LA SUBVENTION

L'article premier de la convention de subventionnement pour l'année 2026 avec « -MES TISSAGES » est complété ainsi qu'il suit.

*Par délibération en date du **18 juin 2026**, le conseil municipal a décidé de verser une subvention de 14700 € au titre des crédits accordés par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026.*

*Cette subvention est complémentaire de la subvention financière de 11000 € attribuée par le Conseil municipal en sa séance du **17 avril 2026**, l'aide financière totale de la commune pour l'exercice 2026 s'établissant ainsi à **25700 €**.*

Article 2 - DISPOSITIONS DIVERSES

Communication

Dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, il est spécifié qu'un plan de communication doit être transmis. Ce plan retrace les actions de communication permettant de mettre en exergue la participation financière du Département aux actions menées en matière de politique de la ville.

Par conséquent, il est demandé à l'association, de répondre à cette exigence formulée par le Département en fournissant à la Ville les justificatifs de la communication qu'elle aura menée sur les actions citées dans le présent avenant : photocopies d'articles de presse, photographie de panneaux d'information, de calicots, copie d'écrans Internet, spécimens de dépliants ou de formulaires.

Les autres articles de la convention initiale visée à l'article premier du présent avenant demeurent tous inchangés.

Article 3 - RECOURS

Les cocontractants renoncent à tout recours ultérieur pour tout différend ou litige relatif aux questions réglées par le présent avenant.

Article 4 - ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant sera rendu exécutoire selon les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La commune de Villeneuve-la-Garenne notifiera à « -MES TISSAGES » le présent avenant

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de notification à « -MES TISSAGES ».

Fait à : Villeneuve-la-Garenne, en **deux exemplaires originaux**, le :

Pour la commune
de Villeneuve-la-Garenne

Le Maire

Président de l'EPT Boucle Nord de Seine
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris



Pascal PELAIN

Pour l'association,

Le Président

Jean-Paul HENRY,



Direction cohésion sociale et citoyenneté
Mission politique de la ville

AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE POUR L'ANNÉE 2026 avec l'association **MISSION LOCALE**

Avenant à la convention passée en application de l'art. 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application 2001-495 du 06 juin 2001 qui fixe à 23 000 € le montant de subvention à un organisme de droit privé à partir duquel le conventionnement est obligatoire.

Entre

la commune de Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine),
représentée par son Maire, **Monsieur Pascal PELAIN**,
agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du **18 juin 2026**,

ci-après désignée « la commune »,

d'une part,

Et

l'association dénommée « MISSION LOCALE »,
dite « », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
enregistrée à la Préfecture des Hauts-de-Seine le 29 décembre 2022 sous le n°W922019945,
(déclaration rendue publique par insertion au Journal Officiel du 17/06/2026)
n° SIRET 18920909100017,
dont le siège est sis 250, rue du Ménil 92600 Asnières-sur-Seine (Hauts-de-Seine)
représentée par son président en exercice Monsieur **Pascal PELAIN**,

ci-après désignée « l'association »,

d'autre part,

Il a été rappelé ce qui suit.

PREAMBULE

L'association a statutairement pour but de « De favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans révolus résidant sur le territoire des Communes d'Asnières-sur-Seine et de Villeneuve-la-Garenne.

L'association se donne pour objectifs :

- L'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des jeunes à l'accès à la formation professionnelle, initiale ou continue, ou à un emploi, afin de les aider à bâtir un projet individuel d'insertion sociale et professionnelle ;
- La contribution au développement des dispositifs d'insertion sociale et professionnelle mis en place au niveau national, régional ou local. »

La commune de Villeneuve-la-Garenne a la volonté d'apporter son soutien, par une subvention financière, à l'action menée par l'association en considération de l'intérêt public local qu'elle

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20260618-2026-06-18-02-DE
Date de réception préfecture : 25/06/2026

reconnaît aux objectifs généraux poursuivis par ladite association.

Dans ce cadre, par délibération du **17 avril 2026**, le conseil municipal a attribué à l'association concernant l'exercice 2026 une subvention financière au titre du droit commun de 45000 € et au titre de « la Politique de la ville-ville » de 4000 € soit un total de **49000 €**.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation.

Par suite, l'attribution des crédits politique de la ville aux associations pour l'exercice 2026, accordés par le Conseil Départemental des Hauts de Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, et approuvée par délibération du **Conseil municipal en date du 18 juin 2026**, prévoit le versement de subventions à « - MISSION LOCALE » pour les projets suivants :

Cercle de recherche d'emploi : 4 000 €
Soit un total de 4000 €

Le présent avenant a pour objet d'étendre l'application des clauses de la convention d'origine susdite à la subvention municipale complémentaire attribuée à l'association. Conformément à la réglementation, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation.

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit.

Article Premier – MONTANT DE LA SUBVENTION

L'article premier de la convention de subventionnement pour l'année 2026 avec « -MISSION LOCALE » est complété ainsi qu'il suit.

*Par délibération en date du **18 juin 2026**, le conseil municipal a décidé de verser une subvention de 4000 € au titre des crédits accordés par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026.*

*Cette subvention est complémentaire de la subvention financière de 49000 € attribuée par le Conseil municipal en sa séance du **17 avril 2026**, l'aide financière totale de la commune pour l'exercice 2026 s'établissant ainsi à **53000 €**.*

Article 2 - DISPOSITIONS DIVERSES

Communication

Dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, il est spécifié qu'un plan de communication doit être transmis. Ce plan retrace les actions de communication permettant de mettre en exergue la participation financière du Département aux actions menées en matière de politique de la ville.

Par conséquent, il est demandé à l'association, de répondre à cette exigence formulée par le Département en fournissant à la Ville les justificatifs de la communication qu'elle aura menée sur les actions citées dans le présent avenant : photocopies d'articles de presse, photographie de panneaux d'information, de calicots, copie d'écrans Internet, spécimens de dépliants ou de formulaires.

Les autres articles de la convention initiale visée à l'article premier du présent avenant demeurent tous inchangés.

Article 3 - RECOURS

Les cocontractants renoncent à tout recours ultérieur pour tout différend ou litige relatif aux questions réglées par le présent avenant.

Article 4 - ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant sera rendu exécutoire selon les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

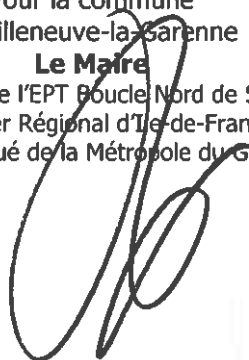
La commune de Villeneuve-la-Garenne notifiera à « -MISSION LOCALE » le présent avenant

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de notification à « -MISSION LOCALE ».

Fait à : Villeneuve-la-Garenne, en **deux exemplaires originaux**, le :

Pour la commune
de Villeneuve-la-Garenne
Le Maire

Président de l'EPT Boucle Nord de Seine
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris



Pascal PELAIN

Pour l'association,

Le Président

Pascal PELAIN



AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE

POUR L'ANNÉE 2026

avec l'association **MAISON DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE - MJC**

Avenant à la convention passée en application de l'art. 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application 2001-495 du 06 juin 2001 qui fixe à 23 000 € le montant de subvention à un organisme de droit privé à partir duquel le conventionnement est obligatoire.

Entre

la commune de Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine),
représentée par son Maire, **Monsieur Pascal PELAIN**,
agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil
municipal en date du **18 juin 2026**,

ci-après désignée « la commune »,

d'une part,

Et

l'association dénommée « MAISON DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE »,
dite « MJC », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
enregistrée à la Préfecture de police le 13 juillet 1966 sous le n°W922001989,
(déclaration rendue publique par insertion au Journal Officiel du 17/06/2026)
n° SIRET 78546580800018,
dont le siège est sis « Espace Pierre Brossolette » - 3, rue Pierre Brossolette à Villeneuve-la-
Garenne (Hauts-de-Seine)
représentée par sa présidente en exercice Madame **Rosa ESCURE**,

ci-après désignée « l'association »,

d'autre part,

Il a été rappelé ce qui suit.

PREAMBULE

L'association a statutairement pour but de « de favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes, de permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture, afin que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire. »

« La MJC est ouverte à tous, sans discrimination, permettant une relation conviviale entre les parti-pants. Soucieuse de respecter les convictions personnelles, la MJC respecte le pluralisme des idées et les principes de laïcité mis en avant dans les valeurs républicaines. Elle contribue à la création et au main-tien des liens sociaux dans la ville. »

L'association est affiliée à la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Île-de-France.

La commune de Villeneuve-la-Garenne a la volonté d'apporter son soutien, par une subvention financière, à l'action menée par l'association en considération de l'intérêt public local qu'elle reconnaît aux objectifs généraux poursuivis par ladite association.

Dans ce cadre, par délibération du **17 avril 2026**, le conseil municipal a attribué à l'association concernant l'exercice 2026 une subvention financière au titre du droit commun de 220000 € et au titre de « la Politique de la ville-ville » de 20500 € soit un total de **240500 €**.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation.

Par suite, l'attribution des crédits politique de la ville aux associations pour l'exercice 2026, accordés par le Conseil Départemental des Hauts de Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, et approuvée par délibération du **Conseil municipal en date du 18 juin 2026**, prévoit le versement de subventions à « MJC - MAISON DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE » pour les projets suivants :

Accompagnement des jeunes et des familles dans la scolarité : 7 000 €

En route vers la Jeunesse : 10 500 €

Soutien aux populations des quartiers sud : 23 000 €

Soit un total de 40500 €

Le présent avenant a pour objet d'étendre l'application des clauses de la convention d'origine susdite à la subvention municipale complémentaire attribuée à l'association. Conformément à la réglementation, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation.

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit.

Article Premier – MONTANT DE LA SUBVENTION

L'article premier de la convention de subventionnement pour l'année 2026 avec « MJC-MAISON DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE » est complété ainsi qu'il suit.

*Par délibération en date du **18 juin 2026**, le conseil municipal a décidé de verser une subvention de 40500 € au titre des crédits accordés par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026.*

*Cette subvention est complémentaire de la subvention financière de 240500 € attribuée par le Conseil municipal en sa séance du **17 avril 2026**, l'aide financière totale de la commune pour l'exercice 2026 s'établissant ainsi à **281000 €**.*

Article 2 - DISPOSITIONS DIVERSES

Communication

Dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, il est spécifié qu'un plan de communication doit être transmis. Ce plan retrace les actions de communication permettant de mettre en exergue la participation financière du Département aux actions menées en matière de politique de la ville.

Par conséquent, il est demandé à l'association, de répondre à cette exigence formulée par le Département en fournissant à la Ville les justificatifs de la communication qu'elle aura menée sur les actions citées dans le présent avenant : photocopies d'articles de presse, photographie de

panneaux d'information, de calicots, copie d'écrans Internet, spécimens de dépliants ou de formulaires.

Les autres articles de la convention initiale visée à l'article premier du présent avenant demeurent tous inchangés.

Article 3 - RECOURS

Les cocontractants renoncent à tout recours ultérieur pour tout différend ou litige relatif aux questions réglées par le présent avenant.

Article 4 - ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT AVENANT

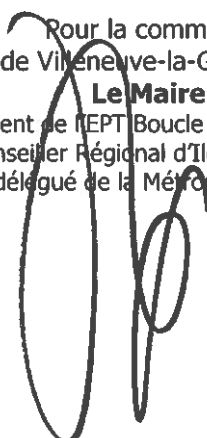
Le présent avenant sera rendu exécutoire selon les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La commune de Villeneuve-la-Garenne notifiera à « MJC-MAISON DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE » le présent avenant

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de notification à « MJC-MAISON DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE ».

Fait à : Villeneuve-la-Garenne, en **deux exemplaires originaux**, le :

Pour la commune
de Villeneuve-la-Garenne
Le Maire
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris



Pascal PELAIN

Pour l'association,

La Président



Rosa ESCURE



Direction cohésion sociale et citoyenneté
Mission politique de la ville

AVENANT A LA
CONVENTION FINANCIERE
POUR L'ANNÉE 2026
avec l'association NUBIAN SOUL

Avenant à la convention passée en application de l'art. 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application 2001-495 du 06 juin 2001 qui fixe à 23 000 € le montant de subvention à un organisme de droit privé à partir duquel le conventionnement est obligatoire.

Entre

la commune de Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine),
représentée par son Maire, **Monsieur Pascal PELAIN**,
agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du **18 juin 2026**,

ci-après désignée « la commune »,

d'une part,

Et

l'association dénommée « NUBIAN SOUL »,
dite « », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
enregistrée à la Préfecture des Hauts-de-Seine le 24 juillet 2003 sous le n°W922009431,
(déclaration rendue publique par insertion au Journal Officiel du 17/06/2026)
n° SIRET 45092012900027,
dont le siège est sis 30 quai Alfred Sisley à Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine)
représentée par sa présidente en exercice Madame **Diénéba DIA**,

ci-après désignée « l'association »,

d'autre part,

Il a été rappelé ce qui suit.

PREAMBULE

L'association a statutairement pour but de « de promouvoir l'art et la culture par différents moyens d'expression (danse, chant, musique) ».

Depuis 2006, elle organise chaque année dans la salle des Fêtes au cours du dernier trimestre de l'année civile, un festival de danse Hip Hop ouvert au public dénommé « Adou Festival » consistant en un pro-gramme de spectacles chorégraphiques amateurs et professionnels ainsi qu'un concours de danse. »

La commune de Villeneuve-la-Garenne a la volonté d'apporter son soutien, par une subvention financière, à l'action menée par l'association en considération de l'intérêt public local qu'elle reconnaît aux objectifs généraux poursuivis par ladite association.

Dans ce cadre, par délibération du **17 avril 2026**, le conseil municipal a attribué à l'association

concernant l'exercice 2026 une subvention financière au titre du droit commun de 33000 € et au titre de « la Politique de la ville-ville » de 9000 € soit un total de **42000 €**.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation.

Par suite, l'attribution des crédits politique de la ville aux associations pour l'exercice 2026, accordés par le Conseil Départemental des Hauts de Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, et approuvée par délibération du **Conseil municipal en date du 18 juin 2026**, prévoit le versement de subventions à « - NUBIAN SOUL » pour les projets suivants :

Fatalité zéro : 11 000 €
Voyage chorégraphique : 11 000 €
Soit un total de 22000 €

Le présent avenant a pour objet d'étendre l'application des clauses de la convention d'origine susdite à la subvention municipale complémentaire attribuée à l'association. Conformément à la réglementation, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation.

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit.

Article Premier – MONTANT DE LA SUBVENTION

L'article premier de la convention de subventionnement pour l'année 2026 avec « -NUBIAN SOUL » est complété ainsi qu'il suit.

*Par délibération en date du **18 juin 2026**, le conseil municipal a décidé de verser une subvention de 22000 € au titre des crédits accordés par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026.*

*Cette subvention est complémentaire de la subvention financière de 42000 € attribuée par le Conseil municipal en sa séance du **17 avril 2026**, l'aide financière totale de la commune pour l'exercice 2026 s'établissant ainsi à **64000 €**.*

Article 2 - DISPOSITIONS DIVERSES

Communication

Dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, il est spécifié qu'un plan de communication doit être transmis. Ce plan retrace les actions de communication permettant de mettre en exergue la participation financière du Département aux actions menées en matière de politique de la ville.

Par conséquent, il est demandé à l'association, de répondre à cette exigence formulée par le Département en fournissant à la Ville les justificatifs de la communication qu'elle aura menée sur les actions citées dans le présent avenant : photocopies d'articles de presse, photographie de panneaux d'information, de calicots, copie d'écrans Internet, spécimens de dépliants ou de formulaires.

Les autres articles de la convention initiale visée à l'article premier du présent avenant demeurent tous inchangés.

Article 3 - RECOURS

Les cocontractants renoncent à tout recours ultérieur pour tout différend ou litige relatif aux questions réglées par le présent avenant.

Article 4 - ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT AVENANT

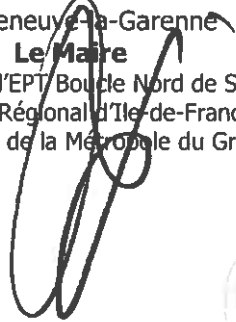
Le présent avenant sera rendu exécutoire selon les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La commune de Villeneuve-la-Garenne notifiera à « -NUBIAN SOUL » le présent avenant

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de notification à « -NUBIAN SOUL ».

Fait à : Villeneuve-la-Garenne, en **deux exemplaires originaux**, le :

Pour la commune
de Villeneuve-la-Garenne
Le Maire
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris



Pascal PELAIN



Pour l'association,

La Président

Diénéba DIA



Direction cohésion sociale et citoyenneté
Mission politique de la ville



AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE POUR L'ANNÉE 2026 avec l'association **PLUR'ART**

Avenant à la convention passée en application de l'art. 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application 2001-495 du 06 juin 2001 qui fixe à 23 000 € le montant de subvention à un organisme de droit privé à partir duquel le conventionnement est obligatoire.

Entre

la commune de Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine),
représentée par son Maire, **Monsieur Pascal PELAIN**,
agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du **18 juin 2026**,

ci-après désignée « la commune »,

d'une part,

Et

l'association dénommée « PLUR'ART »,
dite « », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
enregistrée à la Préfecture des Hauts-de-Seine le 26 octobre 1998 sous le n°W922007991,
(déclaration rendue publique par insertion au Journal Officiel du 17/06/2026)
n° SIRET 42120361300037,
dont le siège est sis 6 place du Berry B.P. 49 à Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine)
représentée par son président en exercice Monsieur **Christophe LABAUME**,

ci-après désignée « l'association »,

d'autre part,

Il a été rappelé ce qui suit.

PREAMBULE

L'association a statutairement pour but de « d'apprendre à toute personne à occuper son temps libre ou ses loisirs. PLUR'ART veut permettre à toute personne intéressée d'exprimer son talent, de découvrir des matières (...), d'appréhender les formes et les volumes à travers le modelage et la sculpture, les couleurs par la peinture et l'aquarelle. »

La commune de Villeneuve-la-Garenne a la volonté d'apporter son soutien, par une subvention financière, à l'action menée par l'association en considération de l'intérêt public local qu'elle reconnaît aux objectifs généraux poursuivis par ladite association.

Dans ce cadre, par délibération du **17 avril 2026**, le conseil municipal a attribué à l'association concernant l'exercice 2026 une subvention financière au titre du droit commun de 21600 € et au titre de « la Politique de la ville-ville » de 8000 € soit un total de **29 600 €**.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20260618-2026-06-18-02-DE
Date de réception préfecture : 25/06/2026

Conformément à la réglementation en vigueur, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation.

Par suite, l'attribution des crédits politique de la ville aux associations pour l'exercice 2026, accordés par le Conseil Départemental des Hauts de Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, et approuvée par délibération du **Conseil municipal en date du 18 juin 2026**, prévoit le versement de subventions à « - PLUR'ART » pour les projets suivants :

Fabuleuses histoires d'arts : 10 000 €
Soit un total de 10000 €

Le présent avenant a pour objet d'étendre l'application des clauses de la convention d'origine susdite à la subvention municipale complémentaire attribuée à l'association. Conformément à la réglementation, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation.

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit.

Article Premier – MONTANT DE LA SUBVENTION

L'article premier de la convention de subventionnement pour l'année 2026 avec « -PLUR'ART » est complété ainsi qu'il suit.

*Par délibération en date du **18 juin 2026**, le conseil municipal a décidé de verser une subvention de 10000 € au titre des crédits accordés par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026.*

*Cette subvention est complémentaire de la subvention financière de 29600 € attribuée par le Conseil municipal en sa séance du **17 avril 2026**, l'aide financière totale de la commune pour l'exercice 2026 s'établissant ainsi à **39600 €**.*

Article 2 - DISPOSITIONS DIVERSES

Communication

Dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, il est spécifié qu'un plan de communication doit être transmis. Ce plan retrace les actions de communication permettant de mettre en exergue la participation financière du Département aux actions menées en matière de politique de la ville.

Par conséquent, il est demandé à l'association, de répondre à cette exigence formulée par le Département en fournissant à la Ville les justificatifs de la communication qu'elle aura menée sur les actions citées dans le présent avenant : photocopies d'articles de presse, photographie de panneaux d'information, de calicots, copie d'écrans Internet, spécimens de dépliants ou de formulaires.

Les autres articles de la convention initiale visée à l'article premier du présent avenant demeurent tous inchangés.

Article 3 - RECOURS

Les cocontractants renoncent à tout recours ultérieur pour tout différend ou litige relatif aux questions réglées par le présent avenant.

Article 4 - ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant sera rendu exécutoire selon les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La commune de Villeneuve-la-Garenne notifiera à « -PLUR'ART » le présent avenant

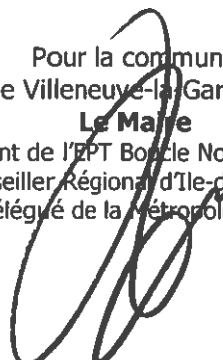
Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de notification à « -PLUR'ART ».

Fait à : Villeneuve-la-Garenne, en **deux exemplaires originaux**, le :

Pour la commune
de Villeneuve-la-Garenne

Le Maire

Président de l'EPT Bords Nord de Seine
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris



Pascal PELAIN



Pour l'association,

Le Président

Christophe LABAUME



Direction cohésion sociale et citoyenneté
Mission politique de la ville



AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE

POUR L'ANNÉE 2026

avec l'association **POLE SOLIDAIRE - POLE S**

Avenant à la convention passée en application de l'art. 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application 2001-495 du 06 juin 2001 qui fixe à 23 000 € le montant de subvention à un organisme de droit privé à partir duquel le conventionnement est obligatoire.

Entre

la commune de Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine),
représentée par son Maire, **Monsieur Pascal PELAIN**,
agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du **18 juin 2026**,

ci-après désignée « la commune »,

d'une part,

Et

l'association dénommée « POLE SOLIDAIRE »,
dite « POLE S », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
enregistrée à la Préfecture des Hauts-de-Seine le 31 janvier 2000 sous le n°W922005503,
(déclaration rendue publique par insertion au Journal Officiel du 17/06/2026)
n° SIRET 43249772500031,
dont le siège est sis 11, allée Saint Exupéry à Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine)
représentée par son président en exercice Monsieur **Monsieur Claude SICART**,

ci-après désignée « l'association »,

d'autre part,

Il a été rappelé ce qui suit.

PREAMBULE

L'association a statutairement pour but de « proposer aux personnes en recherche d'emploi un parcours d'intégration professionnelle de qualité, combinant différentes étapes aussi bien, de période en chantier d'insertion, que de formation et de périodes en entreprise. »

La commune de Villeneuve-la-Garenne a la volonté d'apporter son soutien, par une subvention financière, à l'action menée par l'association en considération de l'intérêt public local qu'elle reconnaît aux objectifs généraux poursuivis par ladite association.

Dans ce cadre, par délibération du **17 avril 2026**, le conseil municipal a attribué à l'association concernant l'exercice 2026 une subvention financière au titre du droit commun de 35000 € et au titre de « la Politique de la ville-ville » de 15000 € soit un total de **50000 €**.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20260618-2026-06-18-02-DE
Date de réception préfecture : 25/06/2026

Conformément à la réglementation en vigueur, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation.

Par suite, l'attribution des crédits politique de la ville aux associations pour l'exercice 2026, accordés par le Conseil Départemental des Hauts de Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, et approuvée par délibération du **Conseil municipal en date du 18 juin 2026**, prévoit le versement de subventions à « POLE S - POLE SOLIDAIRE » pour les projets suivants :

Fablab d'éducation numérique : 6 000 €

2026 - 92 - Villeneuve-la-Garenne - La médiation numérique au cœur de la Caravelle : 5 000 €

Plateforme de formation en Français à visée professionnelle : 6 000 €

Favoriser l'accueil des villénogarenois au sein des dispositifs d'insertion qualifiant et remobilisant : 2 000 €

Soit un total de 19000 €

Le présent avenant a pour objet d'étendre l'application des clauses de la convention d'origine susdite à la subvention municipale complémentaire attribuée à l'association. Conformément à la réglementation, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation.

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit.

Article Premier – MONTANT DE LA SUBVENTION

L'article premier de la convention de subventionnement pour l'année 2026 avec « POLE S-POLE SOLIDAIRE » est complété ainsi qu'il suit.

*Par délibération en date du **18 juin 2026**, le conseil municipal a décidé de verser une subvention de 19000 € au titre des crédits accordés par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026.*

*Cette subvention est complémentaire de la subvention financière de 50000 € attribuée par le Conseil municipal en sa séance du **17 avril 2026**, l'aide financière totale de la commune pour l'exercice 2026 s'établissant ainsi à **69000 €**.*

Article 2 - DISPOSITIONS DIVERSES

Communication

Dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, il est spécifié qu'un plan de communication doit être transmis. Ce plan retrace les actions de communication permettant de mettre en exergue la participation financière du Département aux actions menées en matière de politique de la ville.

Par conséquent, il est demandé à l'association, de répondre à cette exigence formulée par le Département en fournissant à la Ville les justificatifs de la communication qu'elle aura menée sur les actions citées dans le présent avenant : photocopies d'articles de presse, photographie de panneaux d'information, de calicots, copie d'écrans Internet, spécimens de dépliants ou de formulaires.

Les autres articles de la convention initiale visée à l'article premier du présent avenant demeurent tous inchangés.

Article 3 - RECOURS

Les cocontractants renoncent à tout recours ultérieur pour tout différend ou litige relatif aux questions réglées par le présent avenant.

Article 4 - ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant sera rendu exécutoire selon les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La commune de Villeneuve-la-Garenne notifiera à « POLE S-POLE SOLIDAIRE » le présent avenant

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de notification à « POLE S-POLE SOLIDAIRE ».

Fait à : Villeneuve-la-Garenne, en **deux exemplaires originaux**, le :

Pour la commune
de Villeneuve-la-Garenne

Le Maire

Président de l'EPT Boucle Nord de Seine
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris



Pascal PELAIN

Pour l'association,

Le Président

Monsieur Claude SICART



Direction cohésion sociale et citoyenneté
Mission politique de la ville



AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE

POUR L'ANNÉE 2026

avec l'association **SHOTOKAN KARATE CLUB - SKC**

Avenant à la convention passée en application de l'art. 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application 2001-495 du 06 juin 2001 qui fixe à 23 000 € le montant de subvention à un organisme de droit privé à partir duquel le conventionnement est obligatoire.

Entre

la commune de Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine),
représentée par son Maire, **Monsieur Pascal PELAIN**,
agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du **18 juin 2026**,

ci-après désignée « la commune »,

d'une part,

Et

l'association dénommée « SHOTOKAN KARATE CLUB »,
dite « SKC », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
enregistrée à la Préfecture des Hauts-de-Seine le 1er novembre 1996 sous le n°W922004064,
(déclaration rendue publique par insertion au Journal Officiel du 17/06/2026)
n° SIRET 41133021000013,
dont le siège est sis Centre sportif Philippe Cattiau avenue Georges Pompidou à Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine)
représentée par son président en exercice Monsieur **Karim BOUSSOUIRA**,

ci-après désignée « l'association »,

d'autre part,

Il a été rappelé ce qui suit.

PREAMBULE

L'association a statutairement pour but « la pratique du karaté. Ses moyens d'actions sont les séances d'entraînement, les conférences et cours sur les questions sportives, et, en général, tous exercices et toutes initiatives propres à la formation physique et morale de la jeunesse ».

La commune de Villeneuve-la-Garenne a la volonté d'apporter son soutien, par une subvention financière, à l'action menée par l'association en considération de l'intérêt public local qu'elle reconnaît aux objectifs généraux poursuivis par ladite association.

Dans ce cadre, par délibération du **17 avril 2026**, le conseil municipal a attribué à l'association concernant l'exercice 2026 une subvention financière au titre du droit commun de **31000 €**.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20260618-2026-06-18-02-DE
Date de réception préfecture : 25/06/2026

Conformément à la réglementation en vigueur, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation.

Par suite, l'attribution des crédits politique de la ville aux associations pour l'exercice 2026, accordés par le Conseil Départemental des Hauts de Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, et approuvée par délibération du **Conseil municipal en date du 18 juin 2026**, prévoit le versement de subventions à « SKC - SHOTOKAN KARATE CLUB » pour les projets suivants :

Champion(ne)s : 8 000 €
Objectif Excellence : 5 000 €
Soit un total de 13000 €

Le présent avenant a pour objet d'étendre l'application des clauses de la convention d'origine susdite à la subvention municipale complémentaire attribuée à l'association. Conformément à la réglementation, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation.

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit.

Article Premier – MONTANT DE LA SUBVENTION

L'article premier de la convention de subventionnement pour l'année 2026 avec « SKC-SHOTOKAN KARATE CLUB » est complété ainsi qu'il suit.

*Par délibération en date du **18 juin 2026**, le conseil municipal a décidé de verser une subvention de 13000 € au titre des crédits accordés par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026.*

*Cette subvention est complémentaire de la subvention financière de 31000 € attribuée par le Conseil municipal en sa séance du **17 avril 2026**, l'aide financière totale de la commune pour l'exercice 2026 s'établissant ainsi à **44000 €**.*

Article 2 - DISPOSITIONS DIVERSES

Communication

Dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, il est spécifié qu'un plan de communication doit être transmis. Ce plan retrace les actions de communication permettant de mettre en exergue la participation financière du Département aux actions menées en matière de politique de la ville.

Par conséquent, il est demandé à l'association, de répondre à cette exigence formulée par le Département en fournissant à la Ville les justificatifs de la communication qu'elle aura menée sur les actions citées dans le présent avenant : photocopies d'articles de presse, photographie de panneaux d'information, de calicots, copie d'écrans Internet, spécimens de dépliants ou de formulaires.

Les autres articles de la convention initiale visée à l'article premier du présent avenant demeurent tous inchangés.

Article 3 - RECOURS

Les cocontractants renoncent à tout recours ultérieur pour tout différend ou litige relatif aux questions réglées par le présent avenant.

Article 4 - ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant sera rendu exécutoire selon les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La commune de Villeneuve-la-Garenne notifiera à « SKC-SHOTOKAN KARATE CLUB » le présent avenant

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de notification à « SKC-SHOTOKAN KARATE CLUB ».

Fait à : Villeneuve-la-Garenne, en **deux exemplaires originaux**, le :

Pour la commune
de Villeneuve-la-Garenne

Le Maire

Président de l'EPT Boucle Nord de Seine
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris



Pascal PELAIN

Pour l'association,

Le Président



Karim BOUSSOUIRA



Direction cohésion sociale et citoyenneté
Mission politique de la ville

AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE

POUR L'ANNÉE 2026

avec l'association MAISON ASSOCIATIVE VILLENOGARENNOISE D'INITIATION ET D'EVEIL - MAVIE

Avenant à la convention passée en application de l'art. 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application 2001-495 du 06 juin 2001 qui fixe à 23 000 € le montant de subvention à un organisme de droit privé à partir duquel le conventionnement est obligatoire.

Entre

la commune de Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine),
représentée par son Maire, **Monsieur Pascal PELAIN**,
agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil
municipal en date du **18 juin 2026**,

ci-après désignée « la commune »,

d'une part,

Et

**l'association dénommée « MAISON ASSOCIATIVE VILLENOGARENNOISE
D'INITIATION ET D'EVEIL »**,
dite « MAVIE », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
enregistrée à la Préfecture des Hauts-de-Seine le 23 novembre 2007 sous le n°W922002169,
(déclaration rendue publique par insertion au Journal Officiel du 17/06/2026)
n° SIRET 50816166800019,
dont le siège est sis 208 boulevard Gallieni à Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine)
représentée par son président en exercice Monsieur **Ridha BEN RHOUMA**,

ci-après désignée « l'association »,

d'autre part,

Il a été rappelé ce qui suit.

PREAMBULE

L'association a statutairement pour but de « d'assister et soutenir les personnes en demande dans tous les domaines notamment administratifs, sociaux et juridiques pour une meilleure cohésion sociale. Initier et réaliser toutes opérations d'entraide, de soutien et de solidarité aux personnes âgées et aux personnes en situation précaire. Développer toute forme de partenariat avec toutes institutions et partenaires so-ciaux dédiés à l'insertion professionnelle des jeunes. Création et animation d'un centre d'aide aux de-voirs, initiation à l'outil informatique et lutte contre l'analphabétisme. Création et animation d'activités lu-diques ou événementielles entre citoyens de la ville. Organisation d'événements culturels et sportifs. Or-organisation de tous

séminaires et conférences, colloques, journées d'études ou journées pédagogiques. Ester en justice pour lutter contre toutes formes de discriminations et de racismes. »

La commune de Villeneuve-la-Garenne a la volonté d'apporter son soutien, par une subvention financière, à l'action menée par l'association en considération de l'intérêt public local qu'elle reconnaît aux objectifs généraux poursuivis par ladite association.

Dans ce cadre, par délibération du **17 avril 2026**, le conseil municipal a attribué à l'association concernant l'exercice 2026 une subvention financière au titre du droit commun de 15000 € et au titre de « la Politique de la ville-ville » de 1500 € soit un total de **16500 €**.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation.

Par suite, l'attribution des crédits politique de la ville aux associations pour l'exercice 2026, accordés par le Conseil Départemental des Hauts de Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, et approuvée par délibération du **Conseil municipal en date du 18 juin 2026**, prévoit le versement de subventions à « MAVIE - MAISON ASSOCIATIVE VILLENOGARENNOISE D'INITIATION ET D'EVEIL » pour les projets suivants :

Atelier parentalité : 2 000 €
Soutien scolaire : 3 500 €
Soit un total de 5500 €

Le présent avenant a pour objet d'étendre l'application des clauses de la convention d'origine susdite à la subvention municipale complémentaire attribuée à l'association. Conformément à la réglementation, cette attribution de subvention a donné lieu à la conclusion d'une convention qui précise le montant de l'aide financière de la commune, son objet et ses conditions d'utilisation.

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit.

Article Premier – MONTANT DE LA SUBVENTION

L'article premier de la convention de subventionnement pour l'année 2026 avec « MAVIE-MAISON ASSOCIATIVE VILLENOGARENNOISE D'INITIATION ET D'EVEIL » est complété ainsi qu'il suit.

*Par délibération en date du **18 juin 2026**, le conseil municipal a décidé de verser une subvention de 4000 € au titre des crédits accordés par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026.*

*Cette subvention est complémentaire de la subvention financière de 16500 € attribuée par le Conseil municipal en sa séance du **17 avril 2026**, l'aide financière totale de la commune pour l'exercice 2026 s'établissant ainsi à **22000 €**.*

Article 2 - DISPOSITIONS DIVERSES

Communication

Dans le cadre du contrat de développement Département-Ville de Villeneuve-la-Garenne 2024-2026, il est spécifié qu'un plan de communication doit être transmis. Ce plan retrace les actions de communication permettant de mettre en exergue la participation financière du Département aux actions menées en matière de politique de la ville.

Par conséquent, il est demandé à l'association, de répondre à cette exigence formulée par le Département en fournissant à la Ville les justificatifs de la communication qu'elle aura menée sur les actions citées dans le présent avenant : photocopies d'articles de presse, photographie de panneaux d'information, de calicots, copie d'écrans Internet, spécimens de dépliants ou de formulaires.

Les autres articles de la convention initiale visée à l'article premier du présent avenant demeurent tous inchangés.

Article 3 - RECOURS

Les cocontractants renoncent à tout recours ultérieur pour tout différend ou litige relatif aux questions réglées par le présent avenant.

Article 4 - ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant sera rendu exécutoire selon les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La commune de Villeneuve-la-Garenne notifiera à « MAVIE-MAISON ASSOCIATIVE VILLENOGARENNOISE D'INITIATION ET D'EVEIL » le présent avenant

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de notification à « MAVIE-MAISON ASSOCIATIVE VILLENOGARENNOISE D'INITIATION ET D'EVEIL ».

Fait à : Villeneuve-la-Garenne, en **deux exemplaires originaux**, le :

Pour la commune
de Villeneuve-la-Garenne

Le Maire

Président de l'EPT Boule Nord de Seine
Conseiller Régional Île-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris



Pascal PELAIN

Pour l'association,

Le Président

Ridha BEN RHOUMA